

## Synthèse de la consultation du public

### Projet d'arrêté du Directeur du Parc national des Écrins relatif à la réglementation du bivouac en cœur de parc

#### 1 Objet de la consultation

##### 1.1 Présentation du projet d'arrêté bivouac soumis à la consultation du public

Les études menées en 2021 et 2025 en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes ont mis en évidence, concernant la pratique du bivouac :

- un doublement du nombre de tentes sur plusieurs sites de référence ;
- une pression accrue sur certains lacs d'altitude ;
- des impacts observés (piétinement, déchets, feux illégaux, rejets d'eaux usées, dérangement de la faune).

L'augmentation de la fréquentation estivale nécessite un encadrement plus précis de la pratique du bivouac.

L'arrêté actuellement en vigueur, datant de 2014, autorise le bivouac sous conditions horaires, limite l'implantation à certains secteurs, autorise l'usage de réchauds portatifs.

Le nouveau projet clarifie la définition du bivouac et la distinction avec le campement, introduit une limitation à une nuit par site, renforce la protection des rives de lacs (périmètre de 500 m pour Lauvitel et Muzelle), encadre les rejets d'eaux usées, permet l'instauration de quotas sur certains sites en cas de forte fréquentation.

De fait, le nouveau projet d'arrêté vise à actualiser et renforcer l'encadrement du bivouac dans le cœur du parc national afin de :

- préserver les milieux naturels sensibles ;
- garantir la tranquillité de la faune sauvage ;
- adapter la réglementation à l'évolution récente de la fréquentation ;
- prévenir les impacts environnementaux constatés sur certains sites.

Il abroge et remplace l'arrêté n°192/2013 du 4 juin 2014 actuellement en vigueur.

Le projet est pris en application des articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que du décret de création du parc du 21 avril 2009.

Les mesures proposées ont pour objectif :

- la réduction du piétinement des zones sensibles ;
- la limitation des concentrations de tentes ; la protection des milieux aquatiques ;
- la prévention des départs de feux ; la réduction du dérangement de la faune nocturne.

Le projet a ainsi un effet positif attendu sur l'état de conservation des milieux.

## **1.2 Justification de la consultation du public par voie électronique**

Suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, l'article 123-19-1 du code de l'environnement a été créé.

Cet article définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le présent projet d'arrêté vise à encadrer la pratique du bivouac dans le cœur du Parc national des Écrins afin de concilier la fréquentation croissante avec la préservation des milieux naturels et la tranquillité de la faune sauvage.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public.

## **2 Objectif**

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet d'arrêté.

## **3 Déroulement de la consultation du public**

### **3.1 Calendrier**

L'arrêté de 2014 a fait l'objet d'une modification qui, à ce jour, est au stade de projet.

La consultation publique a été organisée du **1<sup>er</sup> avril 2026 au 22 avril à 23h59** (soit une durée de **21 jours**).

### 3.2 Consultation du dossier des dépôt des contributions

La consultation du dossier et le dépôt des contributions a pu être réalisé sur le site « démarches numériques » du gouvernement :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/consultation-du-public-projet-d-arrete-du-directeu>.

La consultation était gérée par le compte administrateur de la personne chargée de mission « Questions Régaliennes / Référente Police » qui recevait chaque avis déposé par une personne consultée.

Les participants pouvaient consulter l'arrêté en vigueur, le projet d'arrêté modifié.

Un tableau comparatif des modifications a été mis à leur disposition afin de faciliter la lecture et l'analyse (ci-dessous).

**TABLEAU COMPARATIF – Ancien arrêté (2014) / Nouveau projet**

Thème	Arrêté 2014	Projet 2026
Définition du bivouac	Non détaillée	Définition précise + distinction campement
Horaires	19h – 9h	19h – 9h (maintenu)
Durée	1 nuit ou intempéries	1 nuit par site (clarifié)
Localisation générale	> 1h marche sauf secteurs désignés	Maintien + reformulation
Sites spécifiques	Chaumette, Muzelle, Lauvitel	Maintien + encadrement renforcé lacs
Feux	Réchaud autorisé, feux interdits	Maintien
Zones lacustres	Non détaillé	Interdiction à moins de 500 m (hors zones dédiées)
Eaux usées	Non précisé	Distance minimale 50 m
Quotas	Non prévu	Possibilité de quotas + permis nominatifs
Abrogation	—	Abroge arrêté 2014

### 3.3 Outils de communication pour informer le grand public de la consultation

#### 3.3.1 Le site web du Parc national des Écrins

Le 31 mars 2026, le public a été informé de la consultation sur le site web du Parc national des Écrins sur deux pages :

- <https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/consultation-bivouac-donnez-avis>

Découvrir Le Parc national Les patrimoines Parc en actions Le jou

Accueil » Le journal du parc » Actualités

## Consultation sur le bivouac : donnez votre avis !

Mardi 31 Mars 2026

**Face à l'augmentation de la pratique du bivouac dans le massif des Écrins, le Parc national projette de revoir l'arrêté encadrant le bivouac dans le cœur du parc. Une consultation du public est ouverte jusqu'au 22 avril 2026. N'hésitez pas à donner votre avis !**



Des études menées en 2021 et 2025 en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes ont mis en évidence la forte croissance du nombre de bivouacs sur certains sites du parc national. Avec des effets pervers à la clé : pression accrue sur les lacs d'altitude, dérangement de la faune, augmentation du piétinement, de l'abandon de déchets, des feux illégaux et des rejets d'eaux usées.

Afin d'actualiser et de renforcer l'encadrement du bivouac, un projet d'arrêté est en travaux. Il permettra notamment de clarifier la définition du bivouac, d'introduire une limitation à une nuit par site, de renforcer la protection des rives des lacs et d'instaurer des quotas sur certains sites en cas de forte fréquentation.

Pour recueillir l'avis du public, une consultation en ligne est ouverte du 31 mars au 22 avril 2026.

>>> [Je participe.](#)

📄 ✉️ 📌 📧 📱

Découvrir **Le Parc national** Les patrimoines Parc en actions Le journal du parc Boutique FAQ

# Bivouac

## Un projet d'arrêté du Directeur du Parc national des Écrins relatif à la réglementation du bivouac en cœur de parc est en travaux...


**Pour recueillir l'avis du public, une consultation en ligne est ouverte du 1er avril 2026 au 22 avril 2026 à 23h59 : [lien vers le formulaire](#).**

Si le camping est interdit dans le cœur du parc national, le bivouac est autorisé sous certaines conditions : de 19 h à 9 h, à plus d'1 heure de marche des accès routiers ou des limites du cœur (matérialisées par les petits drapeaux bleu blanc rouge), dans le respect de la réglementation (pas de feu, pas d'abandon de déchets, pas de pollution sonore).

### Une pratique autorisée mais encadrée

Contrairement au camping qui sous-entend un séjour prolongé, le bivouac désigne le fait de s'installer, sous tente ou à la belle étoile, le temps d'une nuit dans la nature, souvent dans le cadre d'une randonnée itinérante. Cette pratique est autorisée dans le cœur du parc national. Pour garantir l'esprit du bivouac, quelques règles spécifiques doivent être respectées :

- le bivouac est autorisé entre 19 h et 9 h.
- il doit être pratiqué à une distance correspondant à au moins une heure de marche de la limite du cœur ou d'un accès routier.
- la tente doit être de petite taille et ne pas permettre la station debout.



Néanmoins, la pratique du bivouac n'est pas anodine et peut affecter les milieux naturels. Pour minimiser son impact et préserver la tranquillité de la faune (et des autres randonneurs !), **les feux et les bruits excessifs (enceintes, radios...) sont interdits. Il est également obligatoire d'emporter avec soi tous ses déchets.**

D'autres règles de bon sens sont également à prendre en compte : éviter de bivouaquer à côté d'un troupeau ou d'une cabane de berger, éviter de déplacer inutilement des pierres, échanger au préalable avec les gardiens de refuges quand on bivouaque à proximité...

Si les feux au sol sont strictement interdits, l'usage d'un petit réchaud de randonnée est toléré.

### Quelques exceptions



En réponse à la multiplication des bivouacs et à la recrudescence des incivilités, le bivouac au bord des lacs de la Muzelle et du Lauvitel (Oisans) est soumis à **des dispositions particulières** : il reste autorisé, mais dans les périmètres prévus à cet effet.

A proximité des refuges très fréquentés par les randonneurs en itinérance, mais situés à moins d'une heure de marche des limites du cœur, le bivouac est autorisé. C'est notamment le cas du refuge du Pré de la Chaumette (Champsaur).

Pour tout savoir sur le bivouac et bien se préparer

Consulter notre dossier [Pour de belles nuits en pleine nature](#)

Document(s) à télécharger :

📄 Arrêté du directeur du 4 juin 2014

## Articles liés

-   
31/03/2026  
Consultation sur le bivouac : donnez...
-   
19/08/2025  
Myrtilles : à récolter avec modération...
-   
11/06/2025  
Police et civisme au Lauvitel
-   
05/06/2025  
Une surveillance accrue pour mieux...

### 3.3.2 Les médias

La consultation du public par voie électronique a été relayée par les médias locaux, démontrant le vif intérêt que la réglementation sur la pratique du bivouac a suscité :

- A. LUNGO, « Bivouac : face à son essor et ses excès, le parc national des Écrins consulte », *Le Dauphiné Libéré*, 15 avril 2026 : <https://c.ledauphine.com/environnement/2026/04/15/bivouac-face-a-son-essor-et-ses-exces-le-parc-national-des-ecrins-consulte>
- T. DUBOIS, « « Il y a trop de dérives, notamment avec l'influence des réseaux sociaux » : faut-il davantage règlementer le bivouac ? » », *Le Dauphiné Libéré*, 15 avril 2026 : <https://c.ledauphine.com/environnement/2026/04/15/il-y-a-trop-de-derives-notamment-avec-l-influence-des-reseaux-sociaux-faut-il-davantage-reglementer-le-bivouac>
- Z. CHAREF, « Face à la surfréquentation, le Parc national des Écrins envisage des quotas et un permis nominatif pour bivouaquer », *Alpinemag*, 09 avril 2026 : <https://alpinemag.fr/evolution-reglementation-bivouac-permis-nominatif-parc-national-ecrins-2026/>
- P. VINTACHE, « Le Parc National des Écrins envisage de restreindre la pratique du bivouac, face au « boom » des dernières années », *RAM05*, 02 avril 2026, <https://ram05.fr/le-parc-national-des-ecrins-envisage-de-restreindre-la-pratique-du-bivouac-face-au-boom-des-dernieres-annees>



## 4 Synthèse des contributions

### 4.1 La participation du public en quelques chiffres

Le décompte des contributions reçues est arrêté à la date de fin de la campagne de consultation du public par voie électronique, soit le 22 avril à 23h59.

Au total, on dénombre **686 contributions**.

On remarque qu'un grand nombre de contributions proviennent de personnes physiques (4 personnes morales renseignées et 682 particuliers).

Sur les 686 contributions :

- 12 personnes ont précisé être des **professionnels de la montagne** (exemple : accompagnateurs de moyenne montagne).
- Parmi les autres participants, nombre indiquent être **randonneurs**. Ce chiffre comprend les expressions suivantes (liste non exhaustive) « particulier visitant le parc très régulièrement »; « randonneuse »; « randonneur »; « particulier randonnant en autonomie depuis 30 ans :) »; « Amoureux de la nature et de nos montagnes, randonneur régulier, animateur en randonnée pédestre et habitant de la montagne... »; « Baliseur-Collecteur pour la FFRandonnée »; « Pratiquant »; « Pratiquant régulier de la montagne »; « usager »; « Passionnée de randonnée »; « Randonneur montagnard »; « Utilisateur du parc »; « Particulier vieux montagnard briançonnais... »; « Montagnard »; « Utilisateur »; « Particulier, habitué du parc »; « Individuel-Usager non encore usagé »; « particulier randonneur pratiquant le bivouac »; « particulier pratiquant la montagne »; « Randonneur amateur »; « Particulier, membre de la FFCAM »; « particulier (guide de rivière) »; « particulier résidant à proximité du parc et pratiquant la randonnée avec bivouac »; « Randonneur isolé »; « particulier usager »; « Simple randonneuse »; « Trekkeurs depuis 20 ans »; « Particulier pratiquant »; « particulier randonneur et alpiniste bivouaqueur »; « Pratiquant individuel randonnée et bivouac »; « Randonneur simple »; « pratiquant et futur professionnel de la montagne »; « Particulier pratiquant la montagne »; « Pratiquant régulier de la montagne. »; « Alpiniste/randonneur »; « encadrante au CAF section rando »; « Résident local, pratiquant régulièrement la montagne, en particulier ces sites sensibles »; « Randonneur ayant une forte pratique de l'esprit bivouac »; « Montagnard et hydrogéologue, spécialiste de la qualité de l'eau et de l'environnement, ainsi que de la protection des ressources en eau »; etc.
- Ont également contribué « un.e chercheur en biologie marine », un agent de « l'éducation nationale » ou encore « un.e photographe ».
- Parmi les contributeurs, certains ont précisé résider dans la région du Parc National des Écrins, laquelle couvre le département des Hautes Alpes et de l'Isère, dont un « Habitant d'une commune appartenant à la zone d'adhésion du parc des Écrins »;

une « Habitante de l'Oisans » ou encore une « habitante commune de Vallouise Pelvoux » (liste non exhaustive).

Par ailleurs, sur un total de 686 contributeurs, 236 ont souhaité que leurs observations soient rendues publiques contre 450 contributeurs qui ont souhaité que leur avis demeure anonyme. **Les avis publiés se trouvent en annexes 1 et 2 de la présente synthèse.**

## 4.2 Les sujets traités par le public

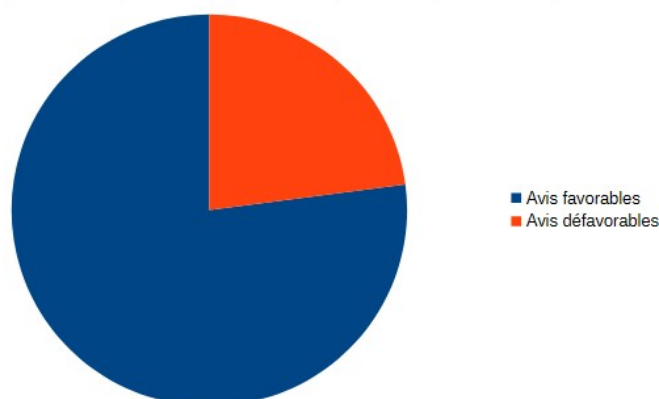
Le questionnaire en ligne a permis aux participants d'exprimer leur avis favorable ou défavorable à la modification de l'arrêté de 2014, et donc au nouveau projet d'arrêté réglementant la pratique du bivouac en cœur de parc national des Écrins **(4.2.1)**.

Ils avaient également la possibilité de faire des observations sur les différents articles du projet d'arrêté **(4.2.2)**.

Enfin, il leur était demandé s'ils s'estimaient suffisamment informés sur la réglementation de la pratique du bivouac **(4.2.3)**.

### 4.2.1 Tendances générales des avis

Sur 686 contributions, **529** participants ont exprimé un **avis favorable** et **157** personnes se déclarent **défavorables** au projet d'arrêté.



On observe une nette orientation des avis en faveur d'une modification du projet d'arrêté bivouac.

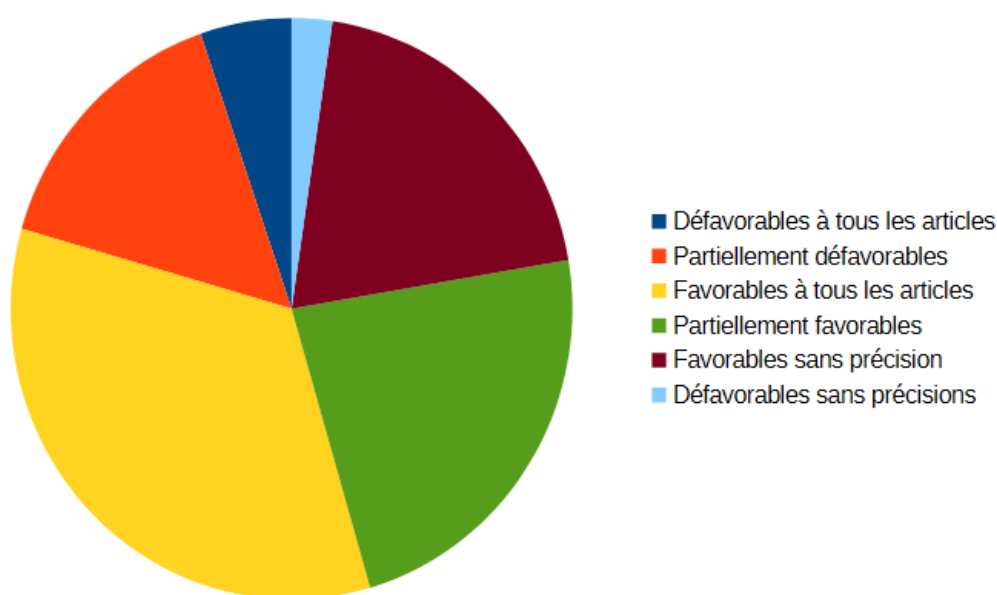
Il convient de préciser toutefois que le questionnaire ne prévoyait que deux choix : favorable ou défavorable au projet de modification de l'arrêté bivouac.

La nuance a été permise grâce à la possibilité, d'une part, d'indiquer sur quels articles du projet d'arrêté portait l'avis favorable ou défavorable **(4.2.1.1)** et, d'autre part, de faire des observations sur les différents articles du projet d'arrêté **(4.2.1.2)**.

#### 4.2.1.1 Proportions entre les avis

Sur les **529 avis favorables** au projet, 137 avis sont favorables sans que rien n'ait été indiqué sur les articles (case vide), 233 sont favorables en précisant que leur avis portait sur tous les articles du projet d'arrêté (case « tous »). On dénombre 159 contributions qui précisent sur quels articles portent leur avis favorable.

Sur les **157 avis défavorables** au projet, 16 contributions n'ont pas précisé les articles sur lesquels portaient leur avis défavorable (case vide), et 36 contributions indiquent que leur avis défavorable porte sur tous les articles. Enfin, 105 contributions précisent sur quels articles porte leur avis défavorable.

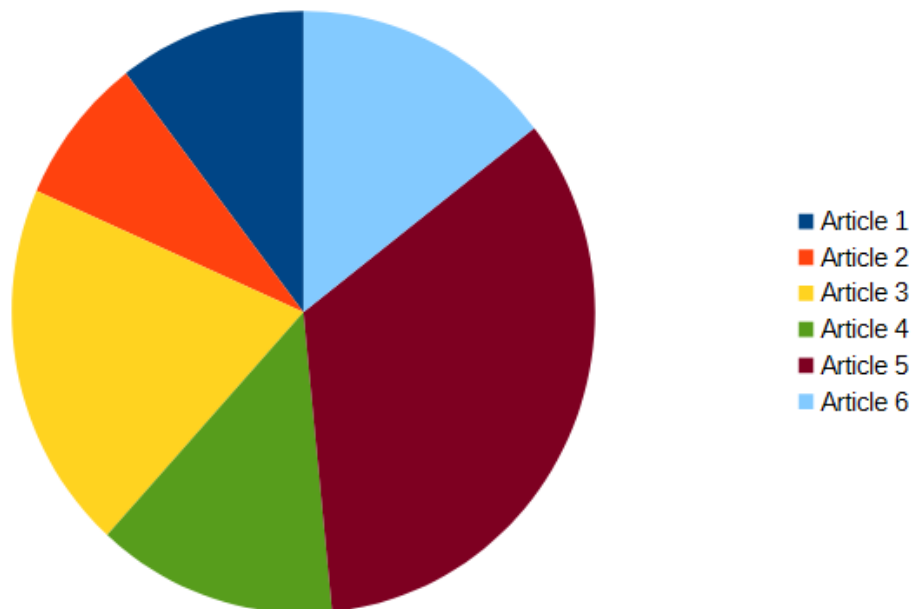


#### 4.2.1.2 Proportion des articles concernés par les avis

Dans les cas où les contributeurs ont précisé sur quels articles portait leur avis favorable ou défavorable (hors « tous les articles » et case vide), on constate que :

- **l'article 1** relatif à la définition du bivouac (par rapport au camping) ressort à **43 reprises**,
- **l'article 2** relatif au champ d'application de l'arrêté (cœur de parc national des Écrins) ressort à **33 reprises**,
- **l'article 3** relatif aux conditions générales d'autorisation du bivouac (horaires ; taille de la tente ; implantation du bivouac) ressort à **82 reprises**,
- **l'article 4** relatif aux interdictions complémentaires (sites naturels particuliers, à enjeux de protection, réserve du Lauvitel) ressort à **55 reprises**,
- **l'article 5** relatif aux quotas par site et modalités d'attribution (possibilité d'instaurer des quotas pour les sites de forte fréquentation qui se traduiront par des permis nominatifs pouvant être payants) ressort à **140 reprises**,

- **l'article 6** relatif aux dispositions particulières (usage de réchaud, particularité pour les lacs du Lauvitel et de la Muzelle, rejet des eaux usées) ressort à **60 reprises**.
- **l'article 7** (sanctions), **article 8** (information du public et communication), article 9 (entrée en vigueur et abrogation) et **l'article 10** (recours) n'ont pas fait l'objet de remarques particulières.



On observe que les conditions générales d'autorisation de la pratique du bivouac et les quotas sont les sujets qui ont suscité le plus d'intérêt parmi les contributions.



la rigidité excessive (réservation obligatoire généralisée) et l'uniformisation des règles sans distinction de saison ou zone.

En somme, la priorité doit être donnée à la protection, en ce sens que le bivouac doit être fortement encadré pour protéger les milieux sensibles. La liberté doit être encadrée, il faut réguler uniquement les zones et périodes critiques, sans rigidifier toute la pratique. Enfin, les restrictions fortes doivent être exclues au risque d'une perte de liberté et d'un accès élitiste ou bureaucratisé à la montagne.

Il émerge assez naturellement le débat opposant la réglementation à l'éducation, la responsabilisation à la sanction ou encore la liberté à la protection.

Enfin, les contributions ont permis de soulever un certain nombre de problèmes pratiques.

Seront abordés successivement les articles qui ont suscité le plus d'observations en terme de contenu, à savoir l'article 1 (4.2.2.1), l'article 3 (4.2.2.2), l'article 4 (4.2.2.3), l'article 5 (4.2.2.4) et l'article 6 (4.2.2.5).

#### 4.2.2.1 Sur l'article 1 relatif à la définition du bivouac

*Méthode d'analyse : la synthèse sur l'article 1 comprend les avis favorables et défavorables.*

Un point majeur revient, celui de **la frontière entre bivouac et camping est perçue comme floue ou insuffisamment explicitée**. Les avis indiquent un besoin de distinguer clairement : bivouac sous tente (installation légère, temporaire) et bivouac « itinérant / alpinisme » sans tente ou très minimaliste. Ils émettent l'inquiétude que la réglementation actuelle assimile trop vite bivouac avec camping déguisé. La définition actuelle est perçue comme trop homogène, alors que les usages sont en réalité très différents (randonnée itinérante, alpinisme engagé, tourisme de « spot » avec tente fixe). On voit notamment émerger une demande de hiérarchie de légitimité écologique et réglementaire : le bivouac sans tente est perçu comme le plus « acceptable », le bivouac sous tente est plus contesté en zones sensibles et le bivouac en véhicule est jugé hors champ de la problématique écologique. Cela révèle une tension forte entre le « bivouac minimaliste » et « camping déguisé ».

Les avis déplacent la définition du bivouac vers une logique spatiale en ce sens que le bivouac n'est pas problématique en soi et il devient problématique selon le lieu.

Le véhicule aménagé est un cas limite de la définition. Il y a une vive contestation de l'inclusion des véhicules (vans, tentes de toit) dans la définition. L'argumentation est que si le véhicule est stationné sur un parking, il n'y a pas d'impact naturel direct. Le problème n'est pas le véhicule lui-même mais les comportements associés.

Se dessinent également des **critères implicites de « bon bivouac »** (absence de traces, respect des règles, un faible impact sur la faune, un comportement discret etc.). Cela tend à déplacer la définition juridique vers une définition davantage éthique et comportementale : le bivouac acceptable est celui qui n'impacte pas.

Enfin, il y a une **certaine tension autour de la « tente »** où deux visions s’opposent. D’un côté, la tente est perçue comme problème (favorise le camping déguisé, encourage la sédentarisation, impact visuel et écologique accru). D’un autre côté, elle est vue comme un outil neutre (indispensable en montagne, permet sécurité et autonomie, ne devrait pas être discriminante).

En filigrane, se dessine une définition implicite du bivouac basée sur 3 critères qui apparaissent comme la grille de lecture des usagers : temporalité courte (une nuit) - faible impact (absence de trace) - contexte spatial sensible ou non.

#### 4.2.2.2 Sur l’article 3 relatif aux conditions générales d’autorisation du bivouac

**Méthode d’analyse :** Pour l’examen des observations sur l’article 3, les avis favorables et défavorables ont été dissociés pour davantage de finesse d’analyse.

##### ► Parmi les avis favorables :

**Concernant les horaires et durée du bivouac :** La tendance générale qui se dégage est un consensus, avec une demande de souplesse. Le principe d’un bivouac limité dans le temps (une nuit) est globalement accepté. Plusieurs contributions insistent sur la pertinence de cette règle pour limiter l’impact environnemental. Des ajustements sont toutefois sollicités comme une certaine souplesse en cas de conditions météo comme autoriser une installation plus tôt (orage, fatigue, sécurité) et permettre exceptionnellement 2 nuits consécutives pour raisons de sécurité. Les horaires sont jugés parfois inadaptés : 19h considéré comme trop tard, surtout hors été ou en itinérance. La proposition fréquente est celle de plages plus larges (ex. 17h–7h ou 19h–7h).

**Concernant les lieux d’implantation du bivouac :** Il y a un consensus sur la protection des zones sensibles. On observe un large soutien à l’éloignement des lacs et la protection renforcée des sites surfréquentés. Néanmoins, les critiques sont récurrentes concernant la distance fixe (exemple 500 mètres) jugée peu pertinente en montagne (topographie ignorée) et parfois inefficace (pollution toujours possible via les cours d’eau). Il y a des propositions pour adapter les règles à la topographie réelle.

**Nombre de tentes / concentration :** Le problème identifié est celui de la surconcentration des tentes et nombre de contributeurs s’accordent pour une régulation du nombre notamment durant les pics estivaux. Deux visions s’opposent : celle de limiter la concentration (logique réglementaire) et celle d’assumer la concentration (logique d’impact maîtrisé).

► **Parmi les avis défavorables :**

**Concernant les horaires de bivouac :** On retrouve un accord sur le principe d'un encadrement horaire. Les critiques sont en revanche plus fortes sur les horaires proposés : 19h jugé trop tard dans de nombreux cas (randonnée en itinérance avec une arrivée souvent vers 16h–18h, en cas de conditions froides ou hivernales une installation tardive est synonyme d'inconfort voire risque) ; 9h jugé parfois trop tard ou acceptable selon les usages, mais peu contesté comparé au soir. Les propositions récurrentes sont d'avancer l'horaire du soir (17h–8h ou 18h–8h), d'adapter aux conditions naturelles (référence au coucher / lever du soleil, installation 2h avant la nuit, départ 2h après l'aube) et d'introduire une modulation saisonnière.

**Durée du bivouac (nombre de nuits) :** La règle de 1 nuit par site est largement jugée pertinente pour limiter l'impact mais les contributions expriment un besoin de flexibilité. Il y a de nombreuses demandes d'exceptions par rapport aux intempéries, à la fatigue ou problème physique, aux pratiques spécifiques (pêche, itinérance lente, activités avec animaux).

**Localisation du bivouac (distance, zones autorisées/interdites) :** Il y a toujours un accord sur la protection des zones sensibles. Mais parmi les problèmes soulevés ont trouvé un manque de précision des règles (notion de « rive de lac » jugée floue, distances difficiles à apprécier sur le terrain), une critique de certaines mesures (seuils arbitraires, règles difficiles à appliquer concrètement) et un risque d'éloignement excessif du bivouac entraînant la perte d'accès à certains espaces. Les contributions proposent d'adapter les règles à la topographie réelle et aux spécificités locales, clarifier les définitions, introduire des nuances.

**Caractéristiques du bivouac (type de tente, implantation) :** la critique décrit un flou juridique et technique. Plusieurs notions sont jugées imprécises (« petite tente », critère de « ne pas pouvoir se tenir debout ») et ces critères sont considérés comme obsolètes et non adaptés aux équipements actuels. Les contributeurs attendent une définition des critères mesurables et objectifs et permettant de mieux distinguer le bivouac léger du campement et des pratiques spécifiques (sans tente).

#### **4.2.2.3 Sur l'article 4 relatif aux interdictions complémentaires**

**Méthode d'analyse :** la synthèse sur l'article 4 comprend les avis favorables et défavorables.

Une très large majorité des avis reconnaît la nécessité de mieux protéger certains sites naturels emblématiques ou fragiles, en particulier ceux déjà soumis à une forte fréquentation. Le Lauvitel et la Muzelle sont très fréquemment cités comme sites nécessitant des mesures spécifiques. D'autres sites sont mentionnés ponctuellement (Pétarel, Plan Vianney, zones de zones humides, rives de lacs). Les avis convergent sur le fait que la surfréquentation estivale et la concentration des bivouacs provoquent des impacts environnementaux (déchets, piétinement, pollution de l'eau, dérangement de la faune).

L'idée dominante est qu'il faut différencier les espaces et ne pas appliquer une règle uniforme à tout le parc.

Il y a un soutien aux interdictions ciblées ou renforcées dans les sites très fréquentés (dont Lauvitel). Le Lauvitel est régulièrement cité comme exemple principal de site où une interdiction du bivouac pourrait être justifiée. La Muzelle est souvent associée au même raisonnement. Plusieurs contributions proposent une interdiction complète dans les secteurs les plus accessibles ou une limitation très stricte (zones dédiées / encadrement renforcé). La logique défendue est que les sites "iconiques" ou très accessibles deviennent des points de concentration du surtourisme, justifiant une protection renforcée.

Un axe important des avis consiste à proposer une gestion différenciée en fonction de la sensibilité des espaces et des sites.

Plusieurs contributions demandent que les interdictions complémentaires soient justifiées par des données écologiques (qualité de l'eau, impact faune/flore), ne soient pas perçues comme arbitraires et s'appuient sur des études

Même parmi les avis favorables à une protection renforcée, plusieurs réserves apparaissent comme le risque de déplacement des impacts, en ce sens qu'interdire au Lauvitel pourrait déplacer la fréquentation vers d'autres lacs moins adaptés.

#### 4.2.2.4 Sur l'article 5 relatif aux quotas par site et modalités d'attribution

**Méthode d'analyse :** Pour l'examen des observations sur l'article 5, les avis favorables et défavorables ont été dissociés pour davantage de finesse d'analyse.

##### ► Parmi les avis favorables

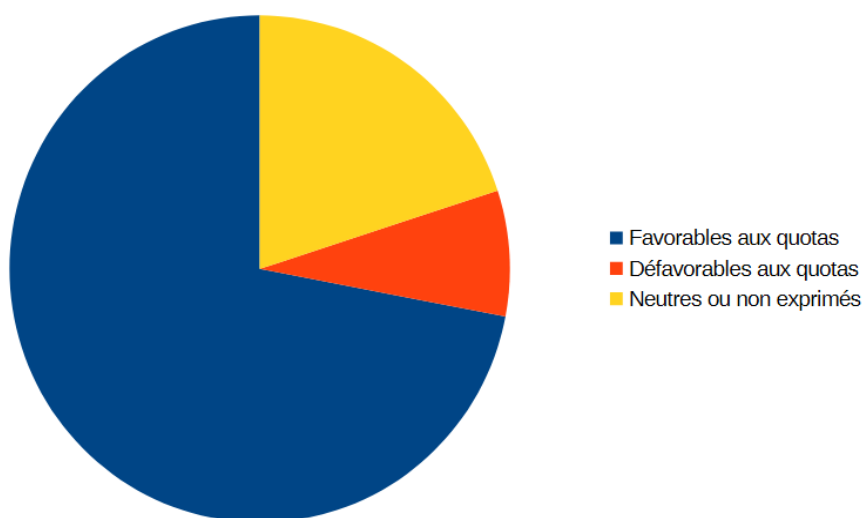
La très grande majorité des contributeurs reconnaît une surfréquentation croissante, surtout sur certains sites, des impacts environnementaux réels (déchets, piétinement, bruit, pollution, dérangement de la faune), et une évolution des pratiques. L'idée de renforcer la réglementation est globalement acceptée, voire jugée nécessaire.

**Les quotas sont quant à eux globalement acceptés.** Les arguments en faveur des quotas portent sur le fait de limiter la pression sur les sites sensibles, préserver les milieux naturels (notamment les lacs), réduire la concentration de tentes, mieux répartir les flux. Ils sont inspirés d'exemples existants (Calanques, parcs étrangers). Cependant, les avis favorables sont rarement "inconditionnels" : quotas ciblés uniquement sur zones très fréquentées ; quotas adaptés à la demande (pas trop restrictifs) ; priorité aux itinérants vs visiteurs à la journée ; système simple et lisible (réservation, info accessible) ; application saisonnière (été) plutôt que toute l'année. En conclusion, les quotas sont largement vus comme un outil pertinent, mais à manier finement.

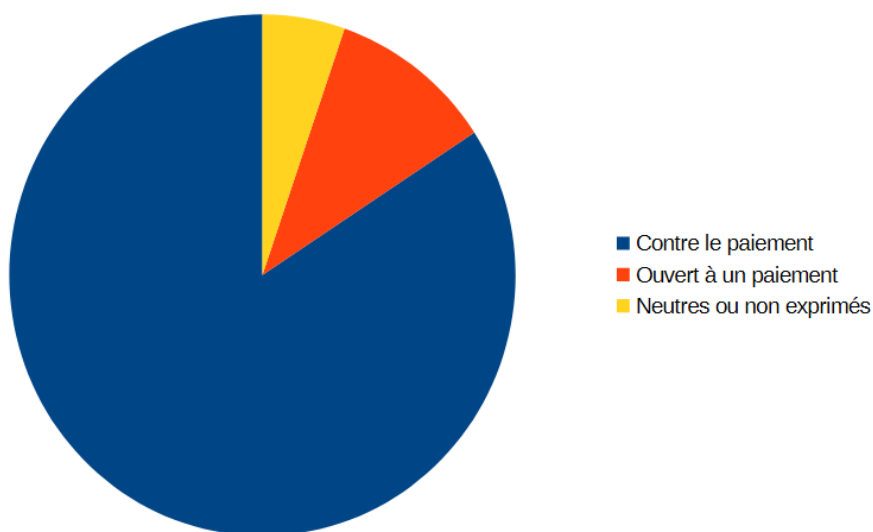
Parmi les avis favorables, il y a **tout de même un certain rejet du caractère payant et l'acceptation du paiement reste minoritaire**. Certains y sont favorables si le tarif est faible, l'argent réinvesti dans le parc et qu'il y a une justification claire.

Enfin, on note une **forte inquiétude sur l'applicabilité**. Beaucoup de contributions soulignent un manque de moyens humains (gardes) ; la difficulté de contrôle sur le terrain ; les règles jugées parfois floues ou complexes ou encore un risque que la réglementation soit inefficace sans contrôle. Parmi les idées proposées, on relève des contrôles aux parkings / départs, une réservations en ligne, un pass gratuit ou encore une médiation et sensibilisation renforcée. L'accent est mis sur l'importance de la pédagogie. Il ressort des contributions que le problème vient aussi du manque d'éducation à la montagne.

Il résulte des contributions favorables qu'environ 72 % sont pour les quotas, 8 % y sont défavorables et 20 % sont neutres ou ne se sont pas exprimés sur ce point.



Parmi les personnes favorables aux quotas, environ 80 à 85 % sont contre le caractère payant, environ 10 à 15 % sont ouvertes à un paiement (souvent sous conditions) et environ 5 % ne se prononcent pas clairement sur la question.



### ► Parmi les avis défavorables

Dans l'ensemble, les contributions montrent une adhésion assez large à l'idée de réguler la fréquentation, mais un rejet massif de toute forme de monétisation du bivouac.

Sur le principe des quotas/permis (régulation), beaucoup d'avis reconnaissent un problème réel de surfréquentation, notamment sur certains sites (lacs, zones emblématiques, périodes estivales).

Une **très large majorité rejette le principe même de permis nominatifs, indépendamment de la question du paiement**. Même parmi les rares favorables, beaucoup les acceptent uniquement comme outil ponctuel (sites précis, périodes limitées), et souvent à condition qu'ils soient gratuits et très souples.

Les quotas sont souvent perçus comme acceptables voire nécessaires, avec un rejet très fort des permis payants. C'est le point de consensus le plus net à savoir que **la grande majorité refuse que le bivouac devienne payant**. L'argument central repose sur le risque de sélection par l'argent qui constituerait une atteinte à l'égalité d'accès à la nature. D'autres critiques récurrentes apparaissent comme la logique jugée mercantile et la privatisation de la nature, l'inefficacité supposée sur les comportements, la contradiction avec l'esprit du bivouac (liberté, autonomie), ou encore la complexité pour les randonneurs itinérants. Là encore le renforcement de la pédagogie, de la sensibilisation, la présence humaine et les sanctions ciblées contre les comportements problématiques sont des alternatives proposées. Des craintes sont par ailleurs émises quant à la gouvernance. Beaucoup dénoncent un manque de clarté dans les modalités (quotas, attribution, prix), et un pouvoir jugé trop large laissé au directeur du parc.

#### 4.2.2.5 Article 6 relatif aux dispositions particulières

**Méthode d'analyse** : la synthèse sur l'article 6 comprend les avis favorables et défavorables.

**Lacs et zones sensibles** : cela ressort comme le point le plus conflictuel. Les lacs de haute fréquentation sont vus comme des zones problématiques prioritaires. Toutefois, deux positions diffèrent. Certains ont une position assez stricte : interdiction totale autour de certains lacs ou éloignement important (500 m jugé parfois insuffisant) et nécessité de protéger eau, berges et faune. D'autres adoptent une position plus modérée : la distance de 500 mètres est jugée soit insuffisante (trop proche) soit excessive (rendant certains secteurs inutilisables).

**Usage du réchaud** : les avis soulèvent le problème selon lequel l'exclusion des réchauds à alcool ou multi-combustibles jugée incohérente. Il y a une demande de clarification sur les modèles "polycarburants". Certains sollicitent une interdiction du feu plutôt que restriction des réchauds ou une autorisation plus large des systèmes propres.

**Comportements problématiques et attentes de gestion :** Les avis identifient plusieurs dérives comme la musique / fêtes, déchets (y compris papier toilette), feux sauvages, baignade inadaptée dans les lacs ou encore la surfréquentation des spots « instagrammables ». La solution privilégiée par plusieurs est toujours celle d'une meilleure éducation des usagers, un encadrement ciblé des zones sensibles et une sanction des comportements plutôt que des pratiques globales.

### 4.2.3 Information sur la réglementation de la pratique du bivouac

Sur l'ensemble des 686 contributeurs, **609 s'estiment suffisamment informés** sur la réglementation de la pratique du bivouac en cœur de Parc national des Écrins, contre 77 qui considèrent qu'ils ne sont **pas assez informés**.

**Une information jugée globalement existante mais inégalement visible :** Une partie des répondants estime que l'information est déjà bien présente grâce aux panneaux aux entrées du parc jugés clairs, détaillés et visibles, aux informations disponibles sur le site du parc et parfois grâce à la bonne compréhension des règles par les pratiquants expérimentés ou locaux. Mais cette perception n'est pas majoritaire de façon unanime.

**Une information difficile à trouver ou insuffisamment accessible en amont :** Un point revient très fréquemment : l'accès à l'information avant la venue dans le parc est jugé insuffisant ou peu pratique. Parmi les critiques principales on trouve la difficulté à trouver les règles avant de partir (notamment pour les nouveaux pratiquants), le manque d'intégration dans les outils utilisés en préparation (cartes, applis type IGN, etc.), une réglementation parfois découverte trop tard (sur site uniquement) ou encore des informations dispersées ou peu mises en avant sur les supports numériques. Plusieurs répondants insistent sur le besoin d'une information en amont du séjour, pas seulement sur place.

**Un besoin fort de simplification et de clarté :** Beaucoup d'avis convergent vers une demande de règles plus lisibles et moins ambiguës, une meilleure compréhension des zones autorisées/interdites (cartes plus explicites) et une harmonisation des messages entre documents (arrêté, guides, cartes, signalétique). Certains soulignent que les formulations actuelles peuvent prêter à confusion, notamment sur les distances ou les zones spécifiques.

**Une demande de diversification des canaux d'information :** Les propositions sont nombreuses et assez consensuelles quant à l'intégration dans des applications de randonnée, des QR codes sur le terrain, des messages via réseaux sociaux et influenceurs, des partenariats avec fédérations sportives et magasins spécialisés ou encore un système de type « charte / vidéo obligatoire » avant pratique du bivouac. L'idée centrale consiste à aller vers les usagers plutôt que compter uniquement sur une consultation volontaire de l'information.

**Une critique du manque de pédagogie structurée :** Plusieurs contributeurs estiment que l'information existe mais n'est pas assez « éducative », qu'elle devrait mieux expliquer le sens

des règles (impact sur la faune, fragilité des sites) et qu'une approche plus pédagogique (et moins uniquement réglementaire ou punitive) serait plus efficace.

**Une perception d'un décalage entre information et comportements :** Enfin, un constat revient souvent : même lorsque l'information est jugée disponible, elle est peu consultée ou mal intégrée par une partie du public d'où l'idée que le problème n'est pas seulement l'existence de l'information, mais sa diffusion active et son appropriation.

## 5 Réponses du Parc national des Écrins

### 5.1 La surfréquentation

**Synthèse des contributions :** Un consensus très fort ressort de la consultation du public, celui de la problématique de la surfréquentation des sites de montagne, au-delà même de la simple pratique du bivouac. L'influence des réseaux sociaux est également fortement soulignée comme étant une problématique et comme une cause de la surfréquentation de la montagne. Il ressort notamment l'idée qu'il faut **traiter la fréquentation globale, pas seulement le bivouac.**

Certaines contributions vont plus loin en dénonçant le tourisme de masse ainsi qu'une forme de « consommation » de la nature. Ils font part d'un sentiment d'incohérence, à savoir le fait de **promouvoir le tourisme mais d'en refuser ses conséquences.**

**Réponse du Parc :** le Parc national rappelle que son rôle consiste à concilier la préservation des patrimoines naturels avec l'accueil du public, dans une logique de tourisme durable. Cela implique de trouver un équilibre entre attractivité et capacité d'accueil des milieux, en cohérence avec les missions confiées par l'État. Le Parc national restera attentif à cette problématique et poursuivra ses efforts pour adapter ses actions aux évolutions des pratiques et des attentes sociétales.

### 5.2 Un besoin d'éducation sur la répression

**Synthèse des contributions :** Il émerge, de façon assez marquée, l'existence d'un besoin d'éducation plutôt que de répression. La priorité doit être donnée à la sensibilisation, la pédagogie, la transmission des bonnes pratiques. Certains proposent **des formations, des campagnes d'informations afin d'éviter une approche purement punitive.**

**Réponse du Parc :** Le Parc national conduit une approche équilibrée fondée d'une part sur la pédagogie et la sensibilisation et d'autre part sur les contrôles du respect de la réglementation. La réglementation n'a de sens que si elle est comprise et appropriée. Pour cela, le Parc investit dans la signalétique, la médiation humaine et la communication par différents supports et médias afin que les visiteurs du Parc ne puissent pas ignorer la réglementation quand ils exercent leurs activités dans le cœur du Parc.

### 5.3 Le manque de moyens

**Synthèse des contributions :** Une critique fréquente concerne le manque de moyens humains (pas assez de gardes et/ou de présence terrain, des difficultés actuelles ou futures à

contrôler et faire respecter les règles). Des doutes sont également émis quant à l'efficacité d'une nouvelle réglementation. En somme, pour certains contributeurs, **le problème n'est pas la règle, mais son application.**

**Réponse du Parc :** Le Parc national entend les préoccupations relatives aux moyens de contrôle et de présence sur le terrain. Dans un contexte de ressources limitées, l'action repose sur une combinaison de prévention, de pédagogie et de contrôles ciblés. L'objectif de la réglementation est de mieux encadrer les usages en complément des actions des agents et des partenaires, y-compris en sollicitant l'appui d'autres services en charge de police de l'environnement et de médiation.

#### 5.4 Le manque de clarté et de transparence du projet

**Synthèse des contributions :** Certains contributeurs pointent l'incomplétude de la nouvelle réglementation, notamment concernant des modalités très pratiques (quelles zones seraient concernées, quelles périodes, comment faire la démarche pour obtenir un permis, quelle gestion des déchets, que faut-il entendre par « eaux usées » etc.) En substance, il résulte de certains commentaires que **le projet est difficile à évaluer car il manque de précision.** A la marge, des contributeurs mettent en avant la **nécessité de cohérence entre les réglementations et la nécessité d'harmoniser plus largement les règles entre territoires.**

**Réponse du Parc :** Le Parc national reconnaît la nécessité d'une information claire et opérationnelle sur les règles applicables. Les précisions relatives aux zones, périodes et modalités d'application seront communiquées de manière claire et transparente sur le site internet du Parc, les comptes de réseaux sociaux de l'établissement et une signalétique sur site. L'objectif est de rechercher une bonne compréhension des règles par tous les usagers et une meilleure cohérence avec les autres réglementations existantes.

#### 5.5 La crainte de mesures trop restrictives ou mal ciblées

**Synthèse des contributions :** Globalement, les contributeurs estiment que les restrictions sont trop généralisées ce qui risque de pénaliser les pratiquants expérimentés, d'entraîner l'application des règles partout au lieu de cibler les zones sensibles tandis qu'une approche plus casuistique, plus localisée serait préférable. Certaines **mesures sont perçues comme inadaptées ou injustes** et des oppositions spécifiques ont été exprimées :

- **Paiement / permis de bivouac :** La mesure est perçue par certains comme injuste, discriminatoire (sélection par l'argent). Des alternatives sont proposées comme un tirage au sort, une formation obligatoire gratuite.
- **Système de quotas / réservation :** Cette mesure est vue comme rigide, pas toujours compatible avec la pratique de la randonnée, notamment en itinérance (météo, imprévu, spontanéité de l'activité).

Une préoccupation récurrente est celle d'un refus d'un système qui favorise les plus riches et exclut certains publics avec une volonté de préserver un accès équitable à la montagne. L'idée centrale est que **la régulation ne doit pas créer d'injustice sociale**.

**Réponse du Parc :** Le Parc national veille à ce que les mesures réglementaires soient proportionnées et adaptées aux enjeux locaux. L'objectif n'est pas de restreindre uniformément la pratique, mais de protéger les secteurs les plus sensibles en tenant compte des usages. Les dispositifs comme les éventuels systèmes de régulation (permis, quotas) seraient conçus pour garantir équité, accessibilité et adaptation aux pratiques, notamment itinérantes, sans logique d'exclusion sociale. Les observations formulées lors de la consultation ont conduit la direction à renoncer à la possibilité d'un paiement du service de réservation. Cette possibilité ne figurera donc pas dans l'arrêté.

### 5.6 Le problème d'accès à l'information

**Synthèse des contributions :** Si certains contributeurs s'estiment bien informés ou parviennent à trouver l'information d'eux-mêmes, d'autres considèrent que les informations sur le bivouac sont difficiles à trouver, peu visibles en lignes et insuffisantes sur le terrain. Il en ressort un besoin de cartes claires et de davantage de diffusion de l'information. **Le déficit d'information est un facteur clé des mauvais comportements.**

**Réponse du Parc :** Le Parc national reconnaît un besoin d'amélioration de la lisibilité et de la diffusion de l'information. Des efforts seront poursuivis pour rendre les règles plus visibles, notamment via des supports cartographiques, des outils numériques et une information de terrain renforcée. Une meilleure compréhension des règles est un levier essentiel de prévention et de respect des pratiques.

## **6 Modalités de mise à disposition et bilan**

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet du parc national des Écrins.

## ANNEXE 1 : Contributeurs ayant souhaité que leur avis soit publié quant à la modification de l'arrêté

Parmi les contributeurs ayant souhaité que leur avis soit publié, certains n'ont émis aucune observation de sorte que l'avis n'a pas été intégré au tableau, faute de contenu.

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
2026-04-01 12:50 PM	Publiée	Favorable	Tous	je suis favorable à une évolution du règlement pour les bivouacs au cœur du parc des écrins , trop d'incivilités , non respect du règlement existant , nuisances pour la faune et la flore , certains endroits se transforment même en camping , une réglementation nouvelle est donc malheureusement nécessaire , la nature humaine étant ce quelle est , il faut en passer par la , c est le revers de la médaille , on fait de plus en plus de promotion pour attirer les touristes , offices du tourisme et autres , on crée les nuisances de la surfréquentation touristique ,
2026-04-01 4:30 PM	Publiée	Favorable	Article 5	Sur les quotas : je réprovoque la possibilité laissée de rendre payant un permis de bivouaquer. Il me semble que suivre l'ordre d'arrivée des demandes serait suffisant. Il serait utile d'ajouter des restrictions sur le bruit (utilisation d'enceintes).
2026-04-01 6:08 PM	Publiée	Défavorable	Tous	Trop de limitations dans les espaces naturels, il faut, si nécessaire, renforcer l'information et éventuellement les contrôles.
2026-04-01 7:58 PM	Publiée	Favorable	Tous	Vous pourriez également interdire la baignade dans les lacs du Lauvitel et de la Muzelle.
2026-04-01 8:13 PM	Publiée	Favorable		Bonjour, Je suis globalement d'accord avec toutes les propositions, l'accès en masse à la montagne par une population qui n'a pas appris à évoluer dans cet environnement et à le respecter, peut être une vraie catastrophe. Ma remarque porte sur le bivouac à moins de 500m du rivage d'un lac, hors zone très fréquentée, car de fait, de nombreux lieux ne permettront plus de bivouac du tout... c'est bien dommage.
2026-04-02 9:03 AM	Publiée	Défavorable		Les Parcs sont de plus en plus restrictifs. On arrive souvent à des aberrations telles que certains cols routiers sont saturés par le trafic des motos et des voitures, alors que les randonneurs, auxquels il faut bien sûr fixer des règles, sont stigmatisés. Je pense par exemple au Parc du Mercantour où il est interdit de bivouaquer au col de la Cayolle, sur les emplacements des parkings, alors que le col de la Bonette est saturé de motos. Le trafic est tel que des panneaux signalant la présence de marmottes ont dû être érigés en raison du nombre de spécimens écrasés victimes de la vitesse excessive pourtant officiellement limitée. Deux poids, deux mesures...
2026-04-02 4:00 PM	Publiée	Favorable	Tous	Je suis favorable à l'arrêté encadrant la pratique du bivouac dans le cœur du Parc des Écrins. Je randonne régulièrement en été dans le parc, en autonomie, et en bivouaquant en altitude. Je le fais avec un souci constant de limiter au strict minimum l'impact de ma pratique du bivouac, dans l'esprit du parc national, en silence. Je souhaite que tous les visiteurs partagent cet effort. L'arrêté encadrant la pratique me convient parfaitement
2026-04-02 8:56 PM	Publiée	Favorable	Tous	Le nouveau projet est une avancé nécessaire mais malheureusement encore trop "légère" au vu de l'explosion des bivouacs. Le quota de bivouac par secteur ne doit pas être une possibilité mais une obligation systématique avec contrôle régulier.
2026-04-08 4:18 PM	Publiée	Favorable	Tous	Je suis pour qu'on protège la faune et la flore des activités humaines trop envahissantes dans les parcs nationaux comme celui des Écrins.
2026-04-08 5:18 PM	Publiée	Favorable		Une réglementation et restriction est nécessaire vu les affluences de ces dernières années, même s'il est dommage de freiner l'attrait à la nature...
2026-04-08 5:49 PM	Publiée	Favorable	Tous	Indispensable d'encadrer le bivouac !! Beaucoup trop de monde sur les lacs Lauvitel et de la Muzelle avec tout ce que cela entraîne d'incivilité, d'imbécilité et donc de conséquences pour la faune et la flore... Ces destinations ne sont plus des randonnées mais sont devenues de la transhumance à faire en chaussures de sport ou en ballerines dicit les influenceurs (puisque certaines personnes n'ont plus la capacité de réfléchir). Beaucoup trop de monde sur les lacs Lauvitel et de la Muzelle avec tout ce que cela entraîne d'incivilité, d'imbécilité et donc de conséquences pour la faune et la flore... Donc encadrement plus strict notamment du bivouac, renforcement des équipes du Parc National des Écrins et sanctions dissuasives, sanctions sur lesquelles il faudra abondamment communiquer !!
2026-04-08 7:42 PM	Publiée	Défavorable	Article 5	L'environnement de montagne du parc des Écrins, bien qu'étant un parc national, doit rester un lieu accessible à tous et à ce titre gratuit. La pratique des sports de montagne est d'ores et déjà bien assez limitée à certaines personnes du fait de son accès difficiles et du coût du matériel (même si ce dernier est de moins en moins un frein à la pratique). Qu'un quota puisse être introduit sur les lieux les plus fréquentés et notamment à des dates clés (15 août ou 14 juillet), cela est tout à fait entendable mais ces "pass" ne devraient être en aucun cas payants. De plus, ces pass compliquent la logistique des

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				marcheurs qui effectuent des GR sur plusieurs jours/ semaines et qui ont déjà des difficultés de planification du fait de la surfréquentation des refuges qui ne permet plus de réserver à quelques jours d'une échéance. Le fond du problème réside surtout dans le manque d'infrastructures (refuges pas assez nombreux/ pas assez de lits), réseaux sociaux qui font exploser la fréquentation de certains lieux (car paysages "instagramables") et ou encore un manque de présence des agents du parc pour "éduquer" les personnes aux bonnes pratiques. La réponse à cette "crise" ne doit pas passer par une forme de police et de restriction mais pas un meilleur accompagnement et une plus forte présence du parc pour accompagner la venue des nouveaux pratiquants. La nature est à tous, la nature n'est à personne.
2026-04-08 8:57 PM	Publiée	Favorable		Maintenir la possibilité de camper comme un loisir, sans interdire mais en encadrant la pratique avec des conditions et de l'information / sensibilisation
2026-04-08 8:57 PM	Publiée	Favorable	Tous	je suis d'accord avec l'article, la dernière fois que j'ai fait un bivouac au lac du lauvitel, il y avait énormément de monde, et malheureusement un groupe qui a fait barbecue, du bruit jusqu'à pas d'heure, du drone, ce laver dans le lac et le lendemain matin il y avait tout les résidus de savon regroupé sur le bord du lac, + de d'encadrement et de sanction serait les bienvenus Merci Beaucoup
2026-04-08 9:04 PM	Publiée	Favorable		C'est regrettable d'en arriver là, de devoir Gérer par l'interdiction mais la nature ne peut pas supporter cette sur fréquentation.
2026-04-08 9:08 PM	Publiée	Favorable	Article 3	Le parc sera t il en mesure d'assurer le respect de cet article ? Création de poste ? Le projet est ambitieux, les moyens alloués seront ils suffisants ?
2026-04-08 10:47 PM	Publiée	Favorable		Je suis habitant du village de la Danchère. Quand on regarde les chiffres du compteur sur la fréquentation annuelle sur le lac du lauvitel sur les 10 dernières années, on constate une croissance légère. Par contre comme vous le notez la croissance est nettement plus forte sur le bivouac, avec une population très citadine. Le bivouac ressemble donc beaucoup à du camping en montagne. Comme vous le soulignez l impact environnemental est beaucoup plus important pour une personne qui dort au bord du lac du Lauvitel, par rapport à une personne qui fait l aller retour. Quelle méthode pourrait être mise en place ? - un quota journalier avec réservation me semble être le plus simple. - je ne rentrerai pas dans un système payant, la montagne doit rester gratuite. - il faut réfléchir à l installation, peut être de toilettes sèches, même si je me rends compte que leur installation et gestion est contraignante. - A l inverse, si un jour l idée vous en vient, je reste contre des quotas journaliers pour la promenade au Lauvitel, et je défendrai toujours ça.
2026-04-08 10:48 PM	Publiée	Défavorable	Article 6	Ok sur tout, mais l'aspect quotas est dérangeant. Il rend l'accès à la montagne sur critères ou anticipation.
2026-04-08 11:48 PM	Publiée	Favorable	Tous	Complexe favorable à mieux encadrer la pratique du bivouac car cela devient ingérable à la vue de l'arrivée des nouveaux pratiquants que nous voyons arriver et plus de sanctions pour les comportements inappropriés
2026-04-09 8:56 AM	Publiée	Favorable	Article 6	6.1 Ceux qui auraient un réchaud alcool ou essence ne pourraient donc plus chauffer de l'eau ? 6.3 ne devrait pas se limiter au parc des écrins. Grand manque de communication/prévention sur ces thèmes.
2026-04-09 9:44 AM	Publiée	Favorable	Tous	avis favorable afin de protéger notre nature et la biodiversité et pour pouvoir continuer d'en profiter
2026-04-09 10:16 AM	Publiée	Favorable	Tous	Bien qu'étant bivouaqueur, je préfères que l'impact soit limité à certains espaces (comme c'est déjà le cas dans plusieurs parcs tel que le parc de Neouvielle dans les Pyrénées). Ces mesures ont un impact assez faible sur l'expérience de la montagne tout en permettant de préserver des milieux de plus en plus impactés par le passage, voir par la non-connaissance de personnes ne connaissant pas le milieu montagnard.
2026-04-09 10:39 AM	Publiée	Défavorable	Article 5	La randonnée est une des rares activités que nous pouvons encore pratiquer gratuitement. Je suis d'ailleurs baliseur bénévole dans le parc des écrins afin de participer à garder ce sport accessible à tous. Clarifier la notion de bivouac est essentielle mais le système de permis de plus payant est un problème majeur d'accessibilité de la pratique. Même sous bons prétextes, on ne doit pas réduire encore l'accès à la montagne. D'autres solutions existent même si elles nécessitent bien évidemment une augmentation et non une diminution des ressources notamment financières allouées au parc national des écrins.
2026-04-09 10:47 AM	Publiée	Défavorable	Article 6	La logique d'obtention de permis est une aberration et juste une autre tentative masquée de limiter l'usage de la nature. L'impact de la surfréquentation des montagnes est du a une politique touristique volontaire, il suffirait de changer de cap pour protéger nos espaces, pas d'imposer une autre taxe déguisé et de limiter nos libertés encore plus.
2026-04-09	Publiée	Favorable	Tous	favorable à un encadrement plus strict du bivouac, pour éviter ses conséquences sur la

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
11:00 AM				faune/flore à proximité comme l'impact visuel, sur les quelques sites très fréquentés du PNE
2026-04-09 11:47 AM	Publiée	Favorable	Article 5	<p>Article 5 :</p> <p>Plusieurs idées me viennent en tête concernant l'encadrement des sites à forte fréquentation.</p> <p>Ayant réalisé en Sept2025 le GR54 (groupe de 3) dans le sens inverse dép. Lauvitel &gt; Muselle ; arrivée Bourg d'Oisans.</p> <p>Nous avons constaté une extrême affluence sur les rives du Lauvitel et de la Muselle. Cette forte affluence dépend de plusieurs facteur/ accessibilité /Cadre, et "espace exploitable" soit un espace plus ou moins plat pour poser des tentes, qui est assez attractif pour des personnes souhaitant commencer la randonnée ou pour des personnes souhaitant sortir du quotidien de la ville, pour une après midi.</p> <p>Ce qui a été le plus impressionnant personnellement a été le contraste brutal au passage du col de la muselle en prenant à droite et en suivant l'itinéraire du GR. Au passage, en prenant cette route, plus personne, tout comme pour les 10 prochains jours qui ont suivi notre randonnée. Ce contraste brutal m'a invité à réfléchir sur la condition des populations autour des zones d'affluences que nous avons vécu le premier jours et à sa répartition. Pourquoi se cantonner à ces deux espaces en particulier, quand le parc tout entier est une véritable merveille ?</p> <p>Diverses questions se posent :</p> <p>- Comment définir et encadrer une zone de forte influence ? quelles en seront les limites et comment faire respecter ces limites ?</p> <p>- En cas de délimitation des sites de forte fréquentation, est ce que ces limites doivent être strictes ou plus globales : en cas de délimitation stricte une personne pourrait elle accéder et rester sur le site en restant à l'écart de la limite par quelques mètres ?</p> <p>- Doit on passer par de la répression stricte, comme énoncé en article 5, dans un cas de non respect des conditions d'accès à ces "sites d'affluences" ? est ce que au contraire, de la sensibilisation en amont par de l'éducation sur les impacts environnementaux n'est pas non plus souhaitable ? (peut être trop chronophage)</p> <p>Un pass global gratuit pour le parc peut être souhaitable pour avoir des information sur qui rentre dans le parc avec un système de zones / on peut imaginer un pass unique pour les sites à forte affluence avec des réservation (cf dans les calanques Bouches du rhône) en complément d'un pass global gratuit pour l'ensemble du GR. Avec répression pour les personnes sans réservations.</p> <p>Une autre façon pourrait être de faire payer l'accès au parc, un méthode plus extrême mais déjà mise en place dans d'autres pays (états unis) permet une prise de conscience plus importante du côté du consommateur, dans la mesure ou c'est une action plus réfléchi avec un impact direct sur leur porte monnaie. Cela peut néanmoins impacter fortement l'affluence du parc et avoir des possibles effets négatifs courts et moyen terme.</p> <p>Aucune de ces réflexions ne représente une vérité absolue, et ne sont que des pistes de réflexion pour tendre vers une approche plus responsable en nature.</p>
2026-04-09 12:39 PM	Publiée	Favorable	Tous	Je suis d'accord avec toutes ces mesures, mais je pense qu'elles ne seront pas efficaces si elles ne sont pas accompagnées de prévention et d'éducation des randonneurs. Il faudrait également augmenter les moyens humains sur les principaux sites afin de rappeler les règles et pouvoir verbaliser au besoin les contrevenants
2026-04-09 2:51 PM	Publiée	Favorable		Encadrer pour protéger en limitant l'arbitraire
2026-04-09 3:28 PM	Publiée	Défavorable	Tous	<p>Encore une fois, la réglementation se veut limitative et punitive au lieu d'une explication et de sensibilisation au milieu.</p> <p>Ce n'est pas bien expliqué dans la démarche car nous n'avons pas accès au futur texte complet (incompréhensible pour une enquête publique), mais qu'est ce qui se cache derrière les quotas et les permis nominatif? La plus part du temps sur les domaines de montagne, on est sur du domaine public ou communale et on va encore mettre des restrictions et des autorisations pour accéder à la nature? Il est temps de sensibiliser, d'éduquer et d'arrêter d'interdire et de limiter.</p> <p>La limitation également à 1 nuit par secteur limite n'a aucun sens, si l'on est capable de contrôler qui vient d'une nuit à l'autre, alors on est capable de contrôler qui respecte le bivouac ou fait un campement. Aucun intérêt à limiter les zones et les nuitées si ce n'est compliquer encore la réglementation au lieu de faire de la pédagogie.</p> <p>Les quotas sont la meilleure manière de rendre du bivouac dangereux et étaler bêtement</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				des zones propices. Une personne qui a randonnée plusieurs heures doit quitter un secteur car elle arrive après? Et si l'on passe par des réservations, on bride encore le public à l'accès libre au site.
2026-04-09 3:35 PM	Publiée	Favorable	Article 2, Article 4	<p>Article 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une solution serait de diluer la quantité de visiteur sur plusieurs zone. Toutefois, attention à la contrepartie des réseau : une telle pratique mènerait sans nul doute a une sur-fréquentation de TOUTES les zones. Cible et promouvoir seulement quelques site stratégique semble être la meilleure méthode de garder le contrôle. Les autres zone moins touristiques/abordable resteront ainsi préservées (eychauda/Soreiller qui sont touristiques mais dans une moindre mesure que lauvitel/muzelle).</li> </ul> <p>Article 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquentation est à gérer en amont de la zone. Quid d'un randonneur qui arrive de Lyon au lac de la muzelle et se retrouve "interdit" d'y séjourner. Il faut trouver une manière d'anticiper ces phénomènes pouvant amener à des débordements : il ne fait aucun doute que les touristes chercheront a contourner ces réglementations.</li> <li>- Autorisations a éclaircir pour la pratique de l'alpinisme (secteur pavé/etançons/valgau etc) quand bien même ces pratiquants se veulent plus discret et moins nombreux.</li> <li>- prévoir dans les refuges comme la muzelle des toilettes / infrastructure / support supplémentaire afin de subvenir aux besoin de cette sur-fréquentation et éviter les pollutions.</li> </ul> <p>Bonne chance !</p>
2026-04-09 4:27 PM	Publiée	Défavorable	Article 6	<p>Je suis favorable à l'arrêté SAUF l'article concernant les quotas, surtout s'ils sont nominatifs: je le perçois comme une violation de liberté et surtout comme une dérive de contrôle. De plus, pour les randonneurs, alpinistes ... Engagés pour plusieurs jours, il peut être problématique d'anticiper son avancée et également problématique de réserver une fois en montagne (réseau, batterie ...)</p> <p>Si l'objectif est de limiter la fréquentation, je préférerais que cela soit fait pas l'éloignement des zones autorisées de bivouac.</p>
2026-04-09 5:28 PM	Publiée	Favorable	Tous	<p>Je suis d'accord avec le nouvel avis, sauf pour l'instauration de quotas. En effet, en tant que professionnelle de la montagne, il devient de plus en plus compliqué de trouver des zones de bivouac relativement faciles d'accès, qui sont autorisées au bivouac, alors même que j'organise justement des initiations au bivouac pour former les pratiquants à un plus grand respect des espaces montagnards.</p>
2026-04-09 6:06 PM	Publiée	Favorable	Tous	<p>L'encadrement des comportements et pratiques en montagne participent à préserver celle-ci. En prenant des mesures visant à encadrer le bivouac, on participe à préserver cette pratique dans le respect du parc, de sa faune et de sa flore. Le bivouac est un activité participant à la prise de conscience des enjeux écologiques pour ceux qui la pratiquent, elle est donc à encourager à condition de faire de la prévention sur les dégradations dont elle est responsable et si besoin en sanctionnant ceux qui abusent.</p>
2026-04-09 6:23 PM	Publiée	Favorable	Tous	<p>C'est absolument indispensable de règlementer le bivouac que ce soit dans la zone centrale du parc, mais également dans tout massif de l'arc alpin.</p>
2026-04-09 7:10 PM	Publiée	Défavorable	Article 3, Article 5	<p>Pour l'article 3; il n'est pas précisé si à proximité des refuges particulièrement fréquentés, il sera fait un effort par la création de toilettes sèches et autres moyens complémentaires pour assurer la propreté des sites dédiés à ces aires de bivouac.</p> <p>Pour l'article 6; relatif au système des quotas qui n'est pas clarifié quand au nombre. Il est laissé supposé une demande et là encore, il n'est pas expliqué le mode de délivrance. Et, instaurer un cout pour ces autorisation m'inquiète dans le sens où le Parc agirait avec un esprit mercantile plutôt que respectueux de la nature.</p>
2026-04-09 7:25 PM	Publiée	Favorable	Tous	<p>Très favorable à cet arrêté, des quotas pourraient être mis en place avec réservation en amont comme peuvent le faire les parcs nationaux américains (mais gratuitement) ou comme cela a été fait aussi dans les Aiguilles Rouges pour le secteur du lac blanc. En revanche, en dehors des zones qui posent problèmes (Lauvitel, Muzelle...), il me semble un peu abusif de limiter le bivouac à 500m de toutes les zones lacustres. Je pense que l'enjeu majeur est avant tout de limiter la surfréquentation en bivouac et la concentration de tentes à un seul endroit, en revanche, pour les zones qui sont moins fréquentées, cela me semble abusif... Bien renforcer la prévention et la pédagogie surtout auprès des néophytes vs les bonnes pratiques (en France on pense que faire un feu est une bonne chose, on ne pense pas forcément à mal en le faisant). Mise en place d'une surveillance accrue dans les zones très fréquentées, il faut sanctionner les comportements irresponsables et ajouter une signalisation en ce sens.</p>
2026-04-09 9:31 PM	Publiée	Défavorable	Article 3	<p>Je suis favorable à la clarification de la définition du bivouac et la distinction avec le campement, ainsi qu'à la limitation à une nuit par site (sauf en cas d'intempéries, ou de problème particulier amenant la nécessité de rester sur place).</p> <p>MAIS</p> <p>Je suis défavorable aux quotas, ainsi qu'aux permis nominatifs. Le bivouac doit pouvoir rester une forme de voyage, pendant lequel on ne sait pas où nous serons et quand nous y serons, il est nécessaire de pouvoir se poser quelque part pour la nuit en fonction de notre avancée, et non pas d'un programme défini par une réservation quelconque, ce qui détruit</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				la nature même du bivouac. Quand je voyage, je me pose pour la nuit en fonction de mon avancée, de la température, de la saison, de l'herbe et de l'eau disponibles pour mes chevaux et moi-même, de mon état de fatigue, du nombre de kilomètres, etc etc... Je ne veux pas devoir réserver un spot de bivouac en avance, et devoir détenir un permis quelconque pour me poser à un endroit donné, à une date précise. Le bivouac doit rester une liberté, bien qu'il soit réglementé, et que ce règlement devrait en réalité être une logique à appliquer, à enseigner et à transmettre, plutôt qu'à imposer par des lois et des arrêtés.
2026-04-09 11:06 PM	Publiée	Défavorable		Article 3. Rien sur la durée de marche depuis un parking. Les horaires sont déjà réglementés. Fermer les parking en altitude réglera le problème de sur fréquentation ... mais faut avoir le courage politique de restreindre l'accès en voiture.....
2026-04-10 12:32 AM	Publiée	Favorable	Article 3, Article 4	Avis global : Je trouve globalement intéressant et important de mettre à jour l'information du public sur la pratique du bivouac. Je pense néanmoins qu'une approche réglementaire n'est pas la bonne, et passe complètement à côté des enjeux de dialogue avec les institutions (offices de tourisme par exemple, qui continuent de mettre en avant des sites comme le Lauvitel et la Muzelle) et acteurs professionnels (agences de voyage), qui touche beaucoup plus de monde que les réseaux sociaux. Les deux études récentes ont bien montré que la part des pratiquant.es arrivant directement après avoir vu une publication spécifique sur les réseaux sociaux est loin d'être majoritaire. Les pratiquant.es ont besoin d'être responsabilisés, et montrent une réelle réceptivité aux discours du parc, car ils et elles viennent chercher un espace protégé.  Article 3 : Je m'interroge sur deux points : - la mise en place d'une zone tampon de 500m autour des lacs sensibles (Muzelle Lauvitel) conduirait soit à interdire complètement la pratique du bivouac au Lauvitel (il n'y a aucun emplacement de bivouac acceptable au delà de cette zone), soit à simplement déplacer le problème plus loin. A la Muzelle, déplacer de 500 mètres en amont du lac n'empêcherait pas l'arrivée de produits polluants dans le lac, puisque les pratiquants continueraient de se rapprocher du torrent pour s'approvisionner en eau, faire leur vaisselle etc... Y'a-t-il des éléments (issus du projet PLOUF par exemple) qui assoient la légitimité de cette décision. - Des quotas payants: c'est la fin d'un modèle d'accès à la nature, et qui continuerait d'aggraver le fossé social qui existe déjà en montagne. Si le projet est de n'avoir que des blancs bourgeois de plus de 50 ans, d'accord, mais il faut l'assumer. Le rôle du PNE n'est pas de limiter l'accès à la montagne, bien au contraire. La question du quota implique également la possibilité de contrôler (avec quel argent dans le contexte actuel) mais aussi de gérer des situations de gens n'ayant pas réservé : quels sont les retours d'expérience sur site des gardien.nes de refuge du Parc de la Vanoise et du CEN Haute-Savoie sur la mise en place de ces quotas dans des territoires très différents ?  Article 4 : limiter la concentration des tentes: faut-il mieux éclater la fréquentation au lieu de la concentrer là où elle existe déjà ? Les retours d'expérience montrent qu'un public qui veut absolument bivouaquer peut continuer de marcher pour aller sur un site autorisé. Déplacer le public du Lauvitel au lac de Plan Vianney est-il voulu est souhaitable ? Peut-on aussi partir du principe qu'un public nombreux sur un site s'auto-surveille et régule, si une majorité du public est déjà sensibilisée ? Auquel cas il serait plus intéressant de concentrer que de répartir.
2026-04-10 8:33 AM	Publiée	Défavorable	Article 5	Article 5 : . Je ne suis pas entièrement convaincu de format de permis nominatifs afin de contrôler le bivouac . L'aménagement d'une zone délimitée permettrait cette gestion de quotas (si il n'y a plus de places, tapis)
2026-04-10 8:41 AM	Publiée	Défavorable	Article 3	Permettre le bivouac à partir de 19h est trop tard. A partir de 17h, il peut faire très froid. Si vous autorisez à partir de 18h, ce serait déjà bien. Il faut se questionner pourquoi les gens montent leur tente avant 19h, ce n'est pas juste pour embêter le monde ! Et je ne pense pas que ça gêne quoique ce soit de décaler d'une heure. Merci
2026-04-10 10:11 AM	Publiée	Favorable	Tous	Je suis favorable à ce texte. A mon sens il est important de protéger les zones en s'adaptant à la fréquentation qui augmente d'année en année cependant il me semble important de garder à l'esprit l'aspect libre du bivouac pour ne pas se retrouver dans une montagne accessible uniquement par des établissements privés ce qui limiterait l'accès à la montagne à une certaine classe sociale. La prévention sur place et en amont est toujours intéressante (je pense notamment au travail des gardes de la réserve du Queyras avec le film hors piste ou encore le travail du syndicat de la protection des rivières avec la croisière diamant bleu)
2026-04-10 11:47:36 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il était temps que le Parc tape du poing sur la table. En tant que pratiquante, je ne peux plus rester silencieuse face au carnage que l'on observe chaque été en montagne.  Le bivouac, c'est normalement l'école de la discrétion et de l'humilité. Aujourd'hui, sur certains sites, on est plus proche du festival de musique ou du camping sauvage débridé que de l'esprit alpin. Entre ceux qui confondent les lacs d'altitude avec leur baignoire

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>(savon, eaux de vaisselle, crèmes solaires...), ceux qui pensent que la marmotte est un animal de compagnie à nourrir, et ceux qui laissent leur papier toilette derrière chaque rocher, la coupe est pleine.</p> <p>C'est triste d'en arriver là, mais puisque l'auto-discipline ne fonctionne pas, il faut limiter l'accès. La montagne n'est pas un parc d'attractions à capacité illimitée.</p> <p>Si on n'est pas capable de monter sans laisser une trace de son passage, on n'a rien à faire dans le cœur d'un Parc National. Le bivouac est un privilège, pas un dû.</p> <p>Marre des touristes (influenceurs ou influencés !) de la montagne qui consomment du paysage sans respect. J'appelle à une présence accrue des gardes et à une verbalisation systématique, sans état d'âme, pour les comportements les plus irrespectueux (déchets, feux, nuisances sonores). Encore faut-il que l'Etat donne les moyens à ces structures publiques indispensables... La pédagogie a ses limites, il faut maintenant protéger ce qu'il reste de sauvage.</p>
2026-04-10 14:35:32 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	<p>Etant une adepte du bivouac, je respecte naturellement les conditions décrites dans l'arrêté car je me tiens informée et me sensibilise aux pratiques de la montagne. Ce cadre magnifique a besoin d'être préservé et donc la sur fréquentation peut être effectivement un problème.</p> <p>Cependant, le bivouac et la randonnée sont des activités qui devraient être accessibles à tous, donc je trouve que faire payer le permis n'est pas en faveur de la pratique. Le quotas devrait suffire à réguler les tentes, mais ce sont les mauvais comportements qui peuvent nuire à l'environnement.</p> <p>Au lieu de faire un permis payant, je pense qu'il faudrait faire signer une charte de bonne conduite pour l'obtention du fameux permis.</p>
2026-04-10 15:31:36 +0200	Publiée	Favorable		Je valide toutes les nouvelles propositions. Je ne veux pas d'un nouveau Népal.
2026-04-10 15:40:17 +0200	Publiée	Favorable	Tous	avis favorable sur le texte présenté.
2026-04-10 16:36:54 +0200	Publiée	Favorable	Article 3	<p>Je suis favorable à l'instauration de règles plus strictes, notamment dans les zones sur-fréquentées.</p> <p>Attention cependant avec la notion de quota à ne pas laisser s'instaurer une dérive qui obligerait le séjour en refuge gardé. un quota de 5 tentes sur le replat du refuge du Soreiller, par exemple, imposerait donc de réserver longtemps à l'avance si l'on ne veut pas déboursier 60€ la nuitée. Comme il n'y a pas d'autres emplacements possibles dans le vallon du soreiller, l'accès à l'aiguille de la Dibona serait donc vite plein, et s'organiser au dernier moment ne laisserait plus que deux choix : une ascension one push ou bien une nuitée en refuge.</p> <p>Un système obligeant les réservation longtemps en avance sera donc fait à l'aveugle devant les conditions météo, et c'est très probable que "au cas où", je réserve plusieurs samedis distincts, quitte à annuler plus tard.</p> <p>Si tout le monde réfléchit comme ça, la saison sera réservée dès fin mars, et ça sera chiant pour tout le monde.</p> <p>(Attention, je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, je pense juste qu'il faut réfléchir à un système ne permettant pas de dérive spéculative qui verrouillerait complètement l'accès au bivouac, ET DONC obligerait à dépenser des fortunes en nuitées de refuge).</p> <p>Bref, bon courage et merci de préserver nos montagnes ! Quoi que vous décidiez, on s'y pliera !</p>
2026-04-10 18:28:25 +0200	Publiée	Défavorable	Tous, Article 5	<p>Après avoir lu l'arrêté dans son intégralité un point est profondément problématique :</p> <p>Article 5</p> <p>"Ces quotas se traduiront par des permis nominatifs qui pourront être payants suivant les modalités déterminées par la décision du directeur. " (dommage que ça ne soit pas marqué dans la note de présentation mais caché dans un document qui s'appelle "guide de la démarche"...)</p> <p>Un parc national ne devrait pas être payant, pouvoir profiter de la nature ne devrait pas être un privilège de riche mais devrait être ouvert à tous.</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				A noter qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter des règles ou des permis, des règles sont déjà en place il faut simplement les clarifier, les communiquer et les faire appliquer.
2026-04-10 21:19:09 +0200	Publiée	Favorable	Article 6	<p>Relativement jeune randonneur de 35 ans, j'ai été surpris — et déçu — de constater, lors de mes dernières itinérances (notamment en Espagne et sur la HRP, dix ans après ma première traversée), que le bivouac était désormais avec réservation obligatoire sur des sites délimités à proximité des refuges. Cette pratique, bien que visant à centraliser les nuisances, altère profondément l'expérience de la montagne sauvage (wilderness). En itinérance, l'incertitude fait partie intégrante de la nature. Un bon montagnard doit pouvoir ajuster son parcours en fonction de sa condition physique, des aléas météo ou de la gestion d'un groupe. Or, la généralisation des systèmes de réservation et de quotas pour le bivouac transforme cette pratique en une logistique rigide (devoir doubler des étapes sur le GR20 car complet) où la montagne se vit « de refuge en refuge ». Les refuges des Alpes et des Pyrénées, après rénovation, voient leur capacité d'accueil augmenter, tandis que les services proposés (menus élaborés, boissons importées, tshirt collector et merchandising) poussent à la fréquentation du milieu. Par ailleurs, l'aménagement d'accès routiers et de parkings toujours plus proches des sommets participent à cette « démocratisation » de la montagne, au risque de banaliser son caractère sauvage. Si la création de zones de bivouac clairement définies (sans réservation) peut sembler une solution adaptée, l'instauration de quotas et de sites payants me paraît en revanche une atteinte à la pratique de l'itinérance, historique et essentielle pour de nombreux randonneurs.</p> <p>D'autres pistes pourraient-elle être envisagées ? Par exemple, un système de permis payant valable quinze jours sur une zone définie, comme c'est le cas dans certains parcs nationaux américains ? Cela permettrait de limiter la fréquentation, d'éviter le « one shot » pour instagram, tout en préservant la liberté de mouvement et l'autonomie des pratiquants. Je comprends les enjeux de préservation des espaces naturels et de gestion des flux, mais je crains que ces mesures, bien que nécessaires, ne fassent perdre à la montagne ce qui fait son essence : sa liberté, son imprévisibilité et son caractère sauvage. En vous remerciant pour votre travail et pour avoir pris le temps de consulter les pratiquants.</p>
2026-04-11 09:16:54 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	<p>Article 5 :</p> <p>avis défavorable, essentiellement car il est difficile/impossible lors d'une itinérance dans les Ecrins (ex. GR54) d'anticiper avec certitude le jour d'arrivée dans la zone Muzelle/Lauvitel concernée par cet article. Il faudrait a minima prévoir des exceptions pour les randonneurs en itinérance, globalement très minoritaires dans la "population" qui fréquente ces sites. Un moyen de mettre cela en place pourrait par exemple être de récupérer "facilement" à l'étape d'avant un permis "randonneur" unique pour le lendemain ?</p> <p>Autres articles (sauf 5) : avis favorable</p>
2026-04-11 11:07:43 +0200	Publiée	Favorable	Article 1, Article 2, Article 3, Article 4, Article 6	<p>L'article 5 : Le problème de surfréquentation provient majoritairement de personnes qui se rendent volontairement sur un site précis, sur une période très courte. J'en ai été témoin lors du week-end du 15 août 2025 autour du lac de la Muzelle, où plus de 220 tentes étaient installées avant même 19h.</p> <p>À l'inverse, les randonneurs en itinérance sur des parcours de type GR — comme le GR54 que j'ai parcouru dans son intégralité — adoptent une logique totalement différente. Leur pratique repose sur l'autonomie, l'adaptation aux conditions (météo, fréquentation) et, dans la grande majorité des cas, sur une bonne connaissance des règles de bivouac et du respect de l'environnement.</p> <p>Un système de quotas uniforme pénaliserait donc injustement ces pratiquants, en les privant de la flexibilité indispensable à leur itinérance. Le bivouac sur un GR implique précisément la liberté d'ajuster son parcours pour éviter les zones saturées, et non de s'y concentrer.</p> <p>Il paraît essentiel de distinguer ces deux usages. Une piste serait de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une part, une autorisation encadrée et ponctuelle pour les pratiquants occasionnels souhaitant bivouaquer sur un site donné ;</li> <li>• d'autre part, un dispositif spécifique pour les randonneurs itinérants, reposant par exemple sur une validation préalable des connaissances (sur le modèle d'un permis), sans contrainte de quotas journaliers.</li> </ul> <p>Les comportements et les impacts de ces deux publics ne sont pas comparables. Une</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>régulation pertinente suppose donc de ne pas les traiter de manière uniforme.</p> <p>Ne pénalisons pas l'ensemble des pratiquants pour des excès localisés et concentrés dans le temps.</p>
2026-04-11 12:12:02 +0200	Publiée	Favorable	Tous, Article 1, Article 6	<p>Je suis tout à fait favorable à cet arrêté qui devient (malheureusement) nécessaire compte tenu de la fréquentation et du manque de respect.</p> <p>Article 1 : Je préciserais la distinction entre bivouac et camping/campement (tente, plusieurs jours sur place...)</p> <p>Article 6.3 : Ne faudrait-il pas interdire l'usage de produits de nettoyage (savon, liquide vaisselle, détergents) pour la vaisselle et l'hygiène ?</p> <p>Je pense qu'il faudrait préciser que tous les déchets doivent être remontés, y compris le papier toilette et que les excréments doivent être enterrés dans un trou suffisamment grand (au moins 15 - 20 cm de profondeur) et à au moins 50 m des cours d'eau, lacs et zones humides.</p>
2026-04-11 12:28:22 +0200	Publiée	Favorable	Tous	je pense que cela est nécessaire
2026-04-11 13:25:14 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3	<p>défavorable sur la mise en place de quota car il induit un effet pernicieux de réservation très en amont des lieux et créé un espace marchand de la zone concernée.</p> <p>Le reste des propositions me semble très bien.</p>
2026-04-11 21:22:32 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>C'est très bien de réguler ces endroits naturels, avec des quotas, au vu des dégradations constatées sur le territoire...</p> <p>Peux être faudrait-il plus de prévention, d'avertissement à tous les débuts de randonnée pour bien informer les randonneurs (non avertis, public cible) pour renforcer cette mesure. Ainsi que des agents sur place pour sensibiliser ?</p>
2026-04-12 11:32:16 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>Pour le lac du Lauvitel, la distance de 500m est trop grande. Il faudrait 150 - 200m. Pour le lac de la Muzelle, 300m serait bien. Autour des lacs, et comme ailleurs, il faudrait essayer de regrouper les bivouacs pour que la faune puisse facilement passer ailleurs, plutôt qu'étaler les bivouacs.</p> <p>Aussi, des facilités comme des toilettes sèches (ou avec eau) peuvent être judicieuses par endroit.</p> <p>La réglementation indique les bivouacs entre 19h et 9h. Ca me semblerait judicieux que ce soit à partir de 18h (notamment pour les jours de pluie ou neige). Aussi, en hiver cela devrait être étendu à 17h-10h même si j'imagine qu'en hiver il y a peu de contrôle.</p>
2026-04-12 13:04:40 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>Sur des zones sensibles, dont celles qui font l'objet de l'arrêté, il convient de mettre en oeuvre, bien que cela soit déplaisant, la notion de quota de fréquentation, sur des périodes ou la surfréquentation est préjudiciable aux milieux et aux espèces qui y vivent.</p> <p>La préservation des écosystèmes, de leur diversité génétique est devenu une priorité vitale au regard de la présence humaine, dans ses pratiques de loisirs.</p> <p>Aussi je souscris pleinement au renforcement règlementaire de la protection.</p>
2026-04-12 16:29:57 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	<p>Si je suis d'accord sur les mesures de protections, je tiens à m'exprimer sur la notion de permis et de quotas, qui doivent autant que possible être évités. La liberté de se déplacer dans les parcs est essentielle et imposer une demande d'accès nuirait gravement à cette liberté. Particulièrement les personnes pratiquant l'itinérance pédestre doivent pouvoir le faire sans limitation et sans programmation contraignante. Le fait de rendre payant le bivouac aggraverait encore mon opposition à cette mesure. Promouvoir d'autres lieux pour éviter la surfréquentation, plutôt que réguler par le permis semblerait plus utile, même si cela demande plus de travail et plus d'intervention humaine.</p>
2026-04-12 21:15:41 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>La montagne est un milieu fragile, le réchauffement climatique et la surfréquentation de certains sites nuisent clairement à la quiétude et à la reproduction de certaines espèces. Les bivouacs participent au dérangement des espèces animales fréquentant les lieux; cette activité doit être encadrée et contrôlée avec beaucoup de fermeté. La montagne devient un "place to be", un lieu de jouissance, on "consomme" la montagne comme on consommerait un parc d'attraction. Il est vital pour le devenir de nos vallées que le public soit informé de la fragilité de ce milieu.</p>
2026-04-13 09:58:22 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>Mon avis porte sur tous les articles du projet d'arrêté.</p> <p>Compte tenu de la pression croissante sur les milieux du fait du changement climatique et des activités humaines en montagne, de l'extinction globale de la biodiversité et en particulier de la fragilité extrême des écosystèmes alpins, je suis favorable au nouvel</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				arrêté. Cet avis favorable est également motivé par le fait que le projet d'arrêté" n'interdit pas le bivouac, mais l'encadre plus précisément. Je trouve les nouvelles propositions fondées et réalistes.
2026-04-13 13:28:11 +0200	Publiée	Favorable	Article 3	Le périmètre de 500m n'a aucune pertinence en terrain de montagne puisqu'il fait fi des lignes de crêtes, ruptures de pentes, etc...Un autre vallon que celui dans lequel se trouve le lac pourrait être concerné sans justification ni cohérence. Il faudrait plutôt tracer des périmètres d'interdiction autour de ces lacs qui prend en compte la topographie.
2026-04-13 16:20:47 +0200	Publiée	Favorable	Article 1, Article 2, Article 3, Article 4, Article 5, Article 6	Je suis défavorable au bivouac en dehors des zones de refuges
2026-04-13 16:43:52 +0200	Publiée	Favorable		L'arrêté en vigueur actuellement si il est appliqué me semble adapté à la pratique de la montagne.  Me semble utile :  -Limiter la durée du bivouac comme décrit.  -Limiter le nombre de tente par périmètre, par exemple limiter à x tentes sur une zone de x mètres carrés, à définir, pour limiter les regroupements. mettre en place un système de réservation auprès des refuges par exemple pour les zones proches des refuges "critiques" pour limiter le nombre de tentes.  -Donner une distance minimale par rapport à une rive de lac ou un cours d'eau, ou une zone humide définie clairement (tourbière), selon la fréquentation potentielle (il serait malvenu d'interdire de bivouaquer à moins 30 mètres ou plus d'un cours d'eau ou d'un lac dans le cas où on dénombre 10 cas de bivouac ou moins, sur le lieu concerné, entre le 1° juin et le 30 septembre par exemple).  -Interdire le feu au sol en zone végétalisée. Autoriser le réchaud.  -Ne pas limiter dans le temps en cas de pratique de l'alpinisme (envisager un bivouac pour aller faire une voie et dormir à nouveau au même endroit après l'ascension, surtout avec les absences de refuge dans certaines zones)
2026-04-13 17:08:36 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3	Autant l'affluence de masse sur certains sites pose très clairement question ! Autant le risque de cet arrêté est de voir une dérive d'application sur l'ensemble du massif quelque soit le lieu, la saison et la fréquentation des sites. Ex : faudra-t-il un permis de bivouaquer pour passer la nuit au Lac de la Mariande début septembre ou dans une face nord de l'Oisans "sauvage" ? ce serait une atteinte forte à la liberté individuelle et aux pratiques alpines. Le paiement du permis me laisse aussi pour le moins ... perplexe ! Se dirige-t-on progressivement vers un système du tout payant : parking en bas de vallée, casiers en cas d'écomobilités, bivouac, bientôt droits d'entrée dans les parcs (pour payer les salaires des employés des parcs), ... cet arrêté ne va pas jusque là mais entrouvre la porte pour aller dans cette direction. Cet arrêté me laisse une forte amertume à l'idée que, progressivement, pour les générations à venir, l'accès à la montagne se fasse contre monétisation et sur liste d'attente !!! Agir sur les causes serait sûrement plus judicieux : réseaux sociaux, éducation et sensibilisation, ...
2026-04-14 12:06:16 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Réglementation nécessaire mais avec prise en compte de la demande des AMM qui encadre du bivouac.  Le rôle des AMM est notamment de bien informer sur la pratique du bivouac. (Baignade, douche et vaisselle interdite dans les lacs, choix de l'emplacement, aucune traces...)  Pour un système de quota mais en donnant la priorité aux AMM.
2026-04-14 18:22:45 +0200	Publiée	Favorable	Article 3	Bonjour, il aurait été utile d'interdire le bivouac à la Muzelle. Il y a un refuge à côté et c'est vraiment le bazar dans un milieu sensible.
2026-04-15 16:13:25 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	sur les sites sursaturés.....encore réserver...encore payer....et qu'est devenue notre liberté en montagne....bien sûr sous conditions de respect !!
2026-04-15 16:15:48 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3, Article 5	je suis favorable à une réglementation du bivouac, dans un objectif indispensable de protection de l'environnement.

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>Il me semble toutefois:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que l'interdiction fixée à l'article 3 (de tout bivouac en bord de rive de lac?) est imprécise et trop générale (la rédaction laisse supposer que tous les lacs sont concernés)</li> <li>- qu'en aucun cas, les permis ne devraient être payants, la montagne devant rester un espace de liberté accessible à tous.</li> <li>- que les modalités de réservation, lorsqu'elles sont absolument indispensables, devraient être souples (pour éviter les réservations trop à l'avance, lesquelles risqueraient d'être monnayées)</li> </ul>
2026-04-15 16:39:00 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	<p>Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté du Directeur du Parc national des Écrins concernant l'actualisation de la réglementation du bivouac dans le cœur du Parc. Avant tout avis sur ce projet d'arrêté, je tiens à déplorer que celui-ci n'interdise pas la baignade dans les lacs d'altitude. En effet nombre de publications mentionnent les effets délétères de la baignade sur la faune et la flore de montagne.</p> <p>Que ce soient les parcs de la Vanoise ou du Mercantour, tous soulignent les nuisances apportées par cette pratique en altitude :</p> <p><a href="https://www.vanoise-parcnational.fr/fr/actualites/baignade-lacs-vanoise">https://www.vanoise-parcnational.fr/fr/actualites/baignade-lacs-vanoise</a></p> <p><a href="https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/actualites/t-le-droit-de-se-baigner-dans-les-lacs-daltitude">https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/actualites/t-le-droit-de-se-baigner-dans-les-lacs-daltitude</a></p> <p>Dans le même temps, il est conduit en parallèle des études à la fois dans le Parc du Mercantour et dans celui des Ecrins cofinancées par deux programmes Interreg ALCOTRA</p> <p><a href="https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/des-connaissances/lacquisition-et-le-partage-de-la-connaissance/evaluation-de-limpact-de-la">https://www.mercantour-parcnational.fr/fr/des-connaissances/lacquisition-et-le-partage-de-la-connaissance/evaluation-de-limpact-de-la</a></p> <p><a href="https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/petit-bilan-ete-2025-ecrins">https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/petit-bilan-ete-2025-ecrins</a></p> <p>Il est pour le moins surprenant qu'il soit encore nécessaire de réaliser des études pour confirmer les effets néfastes des crèmes solaires sur les milieux aquatiques, le piétinement des rives, etc... ???</p> <p>Tout était cependant dit et décrit dans l'actualité du 20 juin 2023 du Parc des Ecrins sur la fragilité des lacs de montagne :</p> <p><a href="https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/lacs-montagne-attention-fragile">https://www.ecrins-parcnational.fr/actualite/lacs-montagne-attention-fragile</a></p> <p>Déjà des communes plus averties dans les Hautes-Alpes ont interdit la baignade dans les lacs d'altitude notamment Névache, la Salle les Alpes, Val des Prés, Saint Chaffrey.</p> <p>On ne peut que s'étonner du retard et de la frilosité du Parc des Ecrins et des Parcs nationaux en général pour réglementer et interdire ces pratiques.</p> <p>Pour en revenir au projet de réglementation du bivouac, il aurait été utile et nécessaire de disposer des rapports d'études réalisés en partenariat avec l'Université Grenoble Alpes de 2021 et de 2025 pour justifier à l'appui cette nouvelle réglementation. Cela aurait permis au moins de connaître les 5 sites de référence et leurs dégradations. De même aucune information sur les impacts environnementaux sur certains sites emblématiques visés dans les considérants...</p> <p>Plus précisément, il conviendrait de revoir la rédaction de l'article 3.3 "Implantation" particulièrement obscure dans sa compréhension s'agissant du décompte de l'heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur. Comment doit-on en effet interpréter cette distance si entre autres l'accès routier est à une heure de marche de la limite du cœur ?</p> <p>D'autre part, on pourrait simplifier le paragraphe suivant en indiquant tout simplement " Soit à proximité de refuges particulièrement fréquentés des itinéraires de grande randonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pré de la Chaumette ...</li> <li>- A proximité du refuge de l'Olan...</li> <li>- Alentours du lac de la Muzelle... "</li> </ul> <p>Par ailleurs les articles 4 et 5 gagneraient à préciser dès à présent les sites naturels à enjeux de protection pour la réglementation du bivouac.</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				Et quand est-il aussi de la réglementation à faire évoluer pour les Réserves naturelles nationales encore sous la responsabilité de gestion du Parc ? Et leur intégration dans le cœur, chantier à l'abandon semble-t-il ?  Si ce projet d'arrêté va dans le bon sens, il comporte encore de nombreuses lacunes préjudiciables à la conservation des milieux.
2026-04-15 17:19:40 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Sur l'article 5, si des quotas et permis sont instaurés le permis devrait être gratuit et non payant.
2026-04-15 19:21:48 +0200	Publiée	Favorable		Je bivouaque dans les écrins depuis l'âge de 3 ans donc depuis 1980. J'évite les lieux parcourus et je n'ai donc pas bivouaqué à la Muzelle ou au Lauvitel depuis 30 ans, je précise donc que cette partie ne me concerne pas et je me mets simplement à la place des gens qui découvrent la montagne. J'apprécie la liberté de bivouac du parc des Écrins en comparaison avec d'autres parcs français ou étrangers. Il est important de préserver ce modèle, mais je comprends aussi la nécessité de l'adapter.  Je suis donc globalement favorable au changement de règle. Cependant, je diffère sur 2 points : la distance de 500m des lacs me semble exagérée surtout dans un environnement montagnard. Si le but est de protéger les espèces aquatiques, le piétinement est tout aussi dommageable. Je serais donc pour une réduction de cette distance. D'autre part, il faudra des gardes pour appliquer ces règles. Je pense donc qu'il faut faire payer les lieux de bivouac les plus parcourus. L'implication des gardes sera pédagogique et cela permettra aussi de faire comprendre que l'action humaine sur la nature a un coût. Ayant moi-même vu des gens faire des feux (rarement), se baigner, etc, il faut malheureusement une surveillance.  Enfin concernant encore les lieux de bivouac et le hors sentier dont je suis moi-même un amoureux, c'est un sujet délicat puisque je trouve très important de suivre les sentiers dans les endroits très parcourus alors que j'apprécie la liberté de parcourir la montagne ailleurs. Je pense donc qu'il faudrait des quotas et des placements de bivouac, peut-être en bois, pour les lacs de la muzelle et du Lauvitel.  Merci
2026-04-15 20:07:18 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Vous devriez mettre en place des permis de bivouac comme c'est le cas dans les parcs nationaux aux USA. Pour l'avoir expérimenté, cela fonctionne très bien et permet de limiter le nombre de trekkers en simultané. Dans le Yosemite par exemple, il fallait parfois réserver plus de six mois à l'avance ou alors arriver le jour J pour voir les permis disponibles. Aussi leur coût était très faible, de l'ordre de 5 euros par jour de trek. Cet argent permettrait de financer beaucoup de choses dont les parcs nationaux français ont besoin.  Personnellement, je serais tout à fait OK pour payer pour accéder à des lieux magnifiques en bivouac.  Si vous souhaitez en discuter, vous pouvez m'envoyer un mail: thomas.viart@live.fr. J'ai beaucoup expérimenté les parcs nationaux américains.
2026-04-15 20:44:10 +0200	Publiée	Favorable		Bien sur le fond mais un peu mal écrit.  Art.9 : abrogation en Art.1 sinon conflit  Art.1 : titre "Objet de l'arrêté"  Art.1 : rappel des interdictions car déjà définies (décret 2009)  Art.3 ajouter la restriction possible due à un quota défini en Art.5  Art.3-3 le terme 'emplacement' est ambigu car implique une délimitation physique: à supprimer ? "Soit à une distance..."  Art.3-3 "d'un point d'accès routier" difficile à appliquer > 'du point d'accès routier le plus proche' ?  Art.5 titre "modalités d'attribution des autorisations de bivouac"  Art.5 (est-ce que la délimitation de sites sera facile à préciser ?)  Art.5 "sont déterminés par décision" (application)  Art.5 "Ces sites, les quotas maximaux par site, et leur période d'application"

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>Art.5 "Ces quotas se traduiront par" &gt; 'En cas de quotas, un permis nominatif de bivouac sera nécessaire en plus des conditions énoncées à l'Art.3'</p> <p>Art.5 "une infraction passible des sanctions rappelées à l'Art.7"</p> <p>Merci !</p>
2026-04-15 20:47:53 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	<p>Quelles seront les démarches pour obtenir un permis nominatif ?</p> <p>Comment les bivouaqueurs seront mis au courant des quotas ? Ces quotas seront-ils mis à jour régulièrement ?</p> <p>Quelles seraient, pas exemple, les modalités qui rendraient les permis nominatifs payant ?</p> <p>Merci !</p>
2026-04-16 09:47:43 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>L'idée d'instaurer des quotas sur certaines zones via des permis payants me semble être une bonne idée. La délivrance d'un permis permettrait, de surcroît, de sensibiliser les demandeurs de ce document aux règles à respecter et éviter ainsi les nuisances sur le terrain.</p> <p>La signalétique est sans doute l'axe sur lequel il y a le plus de travail. Bien délimiter les zones autorisées et interdites au bivouac permet aux randonneurs d'avoir une information complète. Cette signalétique sur le terrain doit s'accompagner d'une information en ligne sur le site du parc ainsi que dans les offices de tourisme.</p> <p>Enfin, la multiplication des influenceurs trek qui font la promotion de sites d'intérêts engrange une hausse significative de l'affluence et donc potentiellement des risques pour l'environnement et des nuisances. Il faut donc également bien communiquer auprès de ces influenceurs pour qu'ils participent, eux aussi, à la prévention et à la diffusion des bonnes informations.</p>
2026-04-16 10:11:45 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3, Article 5, Article 6	<p>Art.3 Les bivouacs se pratiquent généralement en été je propose une levée le matin à 7h (à 9h) la faune est déjà largement éveillée)</p> <p>Art.5 et 6.2, 6.3 Je souhaite que des quotas soient tout de suite formalisés. La prise de décision ultérieure pourrait s'avérer contestable. Il y a lieu dès à présent de prendre en compte la pollution tant par les eaux de vaisselles, détritiques, que de l'absence de TOILETTES.</p> <p>Il est important de préserver les sources d'eau potable existantes au pied du lac Lauvitel, dont celle des Gauchoirs qui alimente ,non seulement Les Gauchoirs mais aussi Bourg d'Oisans ainsi que celle de La Danchère qui alimente non seulement La Danchère mais aussi , les Ougiers et les Escallons</p>
2026-04-16 10:29:44 +0200	Publiée	Favorable	Article 3	<p>Je suis d'accord avec l'essentiel du texte, à une réserve près, concernant les horaires. Si son objet est bien d'éviter la fréquentation de la part de personnes utilisant la montagne comme simple «lieu pour s'éclater» (c'est ce que m'ont expliqué des gardes d'un autre parc), pourquoi permettre de bivouaquer jusqu'à 9h ? Par contre, 19h le soir, c'est beaucoup trop tard quand vous randonnez au long cours, que vous partez au lever du soleil et que vous évitez de marcher aux heures chaudes.</p> <p>Si c'est bien cette pratique que vous voulez favoriser (ou au moins tolérer), 17h-7h serait bien plus adapté. Et pour ma part, randonneur au long cours de 72 ans qui a eu quelques démêlés avec le soleil, il m'arrivera encore de monter ma tente très tôt pour me protéger. D'accord avec tout le reste.</p>
2026-04-16 10:29:46 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>Il est indispensable de réglementer certains lieux emblématiques du PNE, mis en avant par les réseaux sociaux. La baignade dans tous les lacs du Parc devrait d'ailleurs être interdite car cela perturbe grandement l'écosystème fragile de ces lacs.</p>
2026-04-16 12:14:25 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3	<p>Il faut arrêter d'alourdir la réglementation existante mais la faire appliquer par plus de contrôles et de répression.</p> <p>Ces nouveaux articles décrets, vont juste contraindre les personnes respectueuses de leur environnement. Les personnes qui ne les respectées pas continueront à faire comme bon leur semble. Informer au préalable les sites qui sont sur fréquentés permettront aux randonneurs d'en choisir d'autres (cela ne plait à personne de planter sa tente aux endroits sur fréquentés).</p>
2026-04-16 12:44:19 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	<p>Je suis favorable aux mesures d'encadrement pour préserver le site, mais l'article 5 m'interpelle. En effet il donne un pouvoir important au directeur pour instaurer des quotas payants, sans en préciser les conditions. Le principe du trek en bivouac est de ne pas forcément programmer précisément tous les sites à l'avance, de préparer son voyage en repérant la où on peut bivouaquer, et de s'adapter en fonction de la météo, de l'état de fatigue, ... en ayant tout le matériel, l'entraînement en amont, ...</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				L'article 5 tel qu'il est rédigé n'encadre pas suffisamment les conditions dans lesquelles le directeur du parc pourra délivrer des quotas, à quel tarif, ...
2026-04-16 13:58:37 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Au vu de la surfréquentation, comme au lac de la Muzelle, je pense qu'il est important d'encadrer la pratique du bivouac sur ces espaces sensibles.
2026-04-16 15:11:12 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Le sur-tourisme est un danger pour la nature et la faune. Il dénature l'ambiance même de la montagne et de sa découverte. Quel "intéret" de faire un bivouac au bord d'un lac dans la montagne avec 50 tentes autour ? ça me fait penser aux parkings de campings cars où tous les véhicules sont touche-touche ! Pour être "pratiquant" de ces montagnes depuis plus de 50ans, l'évolution actuelle de son "exploitation" me fait peur. Même les refuges d'altitudes deviennent des "hôtels". Je comprends que le touriste est essentiel à la vie de ces vallées, de ses habitants, mais attention de ne pas détruire le poule aux oeufs d'or...
2026-04-16 17:19:20 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3, Article 4, Article 5	<p>La montagne : Espace de liberté ou zone administrée ? Mon plaidoyer pour une écologie de la responsabilisation.</p> <p>Je ne nie pas la réalité. En tant que professionnel de la montagne, je constate moi aussi les effets de la surfréquentation estivale et le doublement du nombre de tentes sur nos sites emblématiques. Face au piétinement et aux déchets, je partage pleinement l'urgence d'agir. Pourtant, la réponse apportée par l'administration, telle qu'elle se dessine dans le nouvel arrêté de 2026 régulant le bivouac dans les Écrins, m'inquiète profondément. Je la trouve répressive, comptable, et je regrette qu'elle oublie l'essentiel : la montagne est avant tout une école de la vie, pas un parc d'attractions à réguler.</p> <p>Je refuse la dérive administrative au détriment de la pédagogie. Plutôt que de profiter de cet engouement pour déployer une politique ambitieuse de sensibilisation, je vois l'administration choisir la voie de la bureaucratisation. En instaurant des « quotas maximaux » et en m'obligeant à demander un « permis nominatif » pour avoir le droit de dormir sous une tente, on transforme mon expérience de la nature en un parcours du combattant administratif. Je sais pourtant qu'il existe des alternatives éprouvées, comme la philosophie « Leave No Trace (Sans Trace) », qui vise à éduquer les pratiquants pour qu'ils minimisent leur impact. Au lieu de verbaliser pour un simple « défaut de présentation » de permis, ne serait-il pas plus intelligent d'utiliser ces zones d'affluence pour informer, accompagner et apprendre cette autonomie vertueuse ?</p> <p>Je crains l'éloignement du public et le risque de déconnexion. Cette approche verticale, engendre selon moi un effet pervers redoutable : elle nous (humains) exclut de nos propres espaces naturels. En me repoussant drastiquement à plus d'une heure de marche ou en m'interdisant de bivouaquer à moins de 500 mètres de certains lacs, l'administration participe à ce que l'on nomme le syndrome de manque de nature. Je suis convaincu que restreindre l'accès à la montagne et avec la nature en générale, exacerbe notre déconnexion avec le vivant. Moins le grand public aura la possibilité de s'approprier physiquement ces espaces, moins il en saisira la fragilité, et moins il aura envie de les protéger à l'avenir.</p> <p>Je demande qu'on sanctionne les actes, pas ma quête de liberté. Qu'on ne s'y trompe pas : mon plaidoyer pour l'éducation n'est en rien un appel au laxisme. Je sais que la montagne exige des règles, et je soutiens totalement le rôle des gardiens du parc lorsqu'il s'agit d'appliquer des sanctions. Réprimer la création de feux sauvages ou la pollution des cours d'eau par des eaux usées est absolument légitime. Les initiatives basées sur l'échange humain, comme les maraudes de prévention déjà expérimentées localement, montrent la voie. Mais je veux que l'on sanctionne les comportements « objectivement » destructeurs, pas mon besoin fondamental d'imprévision, de liberté et de nuits à la belle étoile.</p> <p>En conclusion. Pour moi, nos montagnes demeurent l'un de nos tout derniers refuges face à un monde hyper-normé. Ce sont des espaces d'introspection et d'aventure. Les transformer en zones administrées, régies par des quotas et des contrôles de permis, c'est leur arracher leur âme. Je crois profondément que l'urgence écologique mérite mieux que la seule répression : elle exige que l'on fasse enfin le pari de la confiance, de la pédagogie et de la responsabilisation de chacun.</p>
2026-04-16 17:26:07 +0200	Publiée	Favorable	Tous	L'augmentation des incivilités en lien avec l'augmentation de la fréquentation rend nécessaire de mieux encadrer la pratique du bivouac
2026-04-16 22:01:00 +0200	Publiée	Défavorable		<p>Sur le fait de Sélectionner par l'argent l'accès à la montagne (permis payant). Article 5</p> <p>Réguler oui mais pas au détriment de la liberté de profiter simplement de la montagne.</p> <p>Article 1: ne pas autoriser le campement en voiture sur les parkings c'est n'importe quoi !</p>
2026-04-16	Publiée	Défavorable		Globalement favorable à un encadrement du bivouac, je donne néanmoins un avis

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
22:03:01 +0200				défavorable à cet arrêté car l'article 5 mentionne une possibilité de paiement des permis de bivouac. Article bien flou d'ailleurs qui ne devrait pas résister si attaqué au TA.  Les Parcs nationaux ne doivent en aucun cas être l'objet de sélection d'accès par l'argent. Un parc c'est un bien commun national ou l'accès doit rester égalitaire, quelque soit sa fortune ou son infortune ! La nuit en refuge est déjà hors de portée de bourse pour la jeunesse, alors s'il vous plaît, pas de permis de bivouac payant.
2026-04-16 22:24:36 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Un permis nominatif oblige à prévoir un itinéraire et à s'y tenir, ce qui fait perdre la souplesse d'une randonnée itinérante en bivouac.
2026-04-17 07:27:35 +0200	Publiée	Favorable	Article 4	Ne faudrait-il pas aussi le nombre de bivouac sans tentes ?
2026-04-17 08:10:44 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	La fixation de quotas et d'autorisations soumis à permis compromet la planification d'une randonnée :  - on peut avoir payé un permis et devoir renoncer à sa randonnée à cause du mauvais temps,  - on peut aussi avoir dû renoncer à sa randonnée faute de places disponibles alors que les personnes qui ont réservé ne viennent pas,  - on peut avoir une place au bivouac sur une partie du parcours et pas sur la suite,  - on peut se laisser surprendre par l'heure et devoir bivouaquer sans permis.
2026-04-17 16:29:24 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Cet arrêté relatif à la réglementation du bivouac dans le cœur du Parc national des Écrins apparaît comme un texte particulièrement équilibré et pertinent. Il traduit une volonté claire de concilier l'accès du public à la montagne avec la nécessaire préservation des milieux naturels et de la faune sauvage.  D'une part, il ne remet pas en cause la pratique du bivouac, mais l'encadre intelligemment à travers des règles simples et compréhensibles (horaires, type d'installation, distance des accès), permettant ainsi de maintenir une expérience de nature authentique pour les randonneurs.  D'autre part, l'arrêté s'appuie sur des données concrètes et récentes concernant l'évolution de la fréquentation et ses impacts, ce qui renforce sa légitimité. Il prend en compte des problématiques réelles telles que le piétinement, les déchets ou la perturbation de la faune, et propose des réponses adaptées, comme la mise en place de quotas sur les sites sensibles.  En outre, afin de renforcer l'efficacité du dispositif, il pourrait être pertinent de compléter les mesures existantes par un développement des contrôles sur le terrain, mais également par la mise en place de dispositifs de signalement accessibles aux usagers (application, numéro dédié, ou relais via les gardiens de refuge).  Un travail partenarial avec des acteurs majeurs tels que la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) constituerait également un levier essentiel pour sensibiliser les pratiquants, diffuser les bonnes pratiques et favoriser l'appropriation de la réglementation.  Enfin, la mise en place d'un système de déclaration préalable de bivouac, notamment sur les sites les plus fréquentés, pourrait permettre une meilleure gestion des flux, une anticipation des impacts et une responsabilisation accrue des usagers, tout en restant compatible avec l'esprit de liberté propre à la pratique.  En somme, cet arrêté constitue un cadre moderne, responsable et proportionné, qui favorise une fréquentation durable du parc tout en sensibilisant les usagers à la protection d'un patrimoine naturel exceptionnel.
2026-04-18 08:00:13 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Madame, Monsieur,  Nous sommes propriétaires d'une maison secondaire située à Valjouffrey, un lieu auquel notre famille est profondément attachée depuis plus de cent ans. Transmise de génération en génération, cette propriété fait partie intégrante de notre histoire familiale et de notre engagement à préserver l'équilibre et l'authenticité de cet environnement montagnard.  Or, depuis quelques années, nous constatons une fréquentation croissante, particulièrement en période estivale. De nombreuses personnes viennent s'y réfugier lors

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>des épisodes de forte chaleur. Si cette affluence peut se comprendre, elle s'accompagne malheureusement de comportements inadaptés. Beaucoup de ces visiteurs ne disposent pas des connaissances nécessaires à la pratique de la montagne, ce qui entraîne régulièrement des dégradations, qu'elles soient involontaires ou non : déchets abandonnés, feux mal maîtrisés, atteintes à la faune et à la flore, ou encore non-respect des propriétés privées.</p> <p>Face à cette situation, il nous paraît aujourd'hui urgent de mettre en place une législation claire encadrant le droit de bivouac dans ces espaces. L'absence de règles précises favorise les abus et met en péril la préservation de ces milieux naturels fragiles.</p> <p>Sans encadrement rapide et adapté, nous risquons de voir ces sites d'exception perdre leur caractère et leur tranquillité, jusqu'à devenir des lieux surfréquentés et dégradés, à l'image de certaines zones urbaines saturées.</p> <p>Nous appelons donc à une prise de conscience et à une action concrète des pouvoirs publics afin de protéger durablement notre montagne, tout en permettant un accès respectueux et encadré à tous.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.</p>
2026-04-18 10:09:12 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	<p>Ma plus grande question en lisant cette arrêté et, est ce que cela s'appliquera uniquement pour des zones à flux tendu comme le Lauvitel ou la Muselle, ou pour l'ensemble du parc, même dans des vallées peu fréquentées ? Si cela s'appliquera partout je me demande si la vérification sera vraiment possible au vu des moyen logistic du Parc ?</p>
2026-04-18 13:46:54 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	<p>le fait de rendre le permis payant est un frein à l'inclusion des classes sociales les moins favorisées pour qui l'accès à la montagne n'est déjà pas simple</p>
2026-04-18 15:00:02 +0200	Publiée	Favorable	Article 5, Article 6	<p>Article 5: avis favorable, mais complètement contre l'idée de rendre payant ces permis. Ce serait comme rendre payant la plage... De plus, il s'agit d'un glissement politique dangereux, qui risque à conduire l'Etat à se décharger sur le Parc de sa responsabilité budgétaire, alors que le Parc remplit une mission d'intérêt général, nationale et même mondiale, dans le contexte d'une crise dramatique du vivant en général.</p> <p>De plus, les limitations devraient être elles-mêmes limitées aux périodes de fortes affluences (pourquoi demander un permis si on y va hors-saison ?)</p> <p>Article 6.3 : il devrait être précisé que seul l'usage de savon biodégradable est autorisé.</p>
2026-04-18 16:44:46 +0200	Publiée	Favorable		avis favorable
2026-04-18 18:23:36 +0200	Publiée	Défavorable	Article 1, Article 3, Article 4	<p>L'article 1 ne fait aucune référence aux nuits passées dans un véhicule type camping-car ou autre véhicules aménagés. L'article 2 fait pourtant référence au champ d'application de l'arrêté qui couvre bien l'ensemble du territoire classé, par conséquent les parkings et portions de routes situées dans le cœur.</p> <p>Au sens de l'arrêté une tente plantée sur un parking est donc verbalisable par contre un camping-car occupé, stationné à côté ne l'est pas.</p> <p>Article 3</p> <p>J'émet la réserve que cet arrêté sera quasiment inapplicable pour les agents chargés des contrôles. L'éloignement des sites est une contrainte qu'il ne faut pas négliger, aussi</p> <p>Article 1, combien de soirées sont consacrées à la surveillance du bivouac ?</p> <p>Article 3, On ne peut pas en même temps faire la promotion du Parc et ensuite se plaindre du surcroît de fréquentation que cela engendre.</p> <p>Article 4</p> <p>A mon sens les dégâts causés par la surfréquentation et le surpâturage des troupeaux domestiques particulièrement des ovins bien plus dommageable que quelques tentes excédentaires entre le 10 juillet et le 20 août.</p> <p>Lors de mes dernières visites dans les Ecrins j'ai eu le plus grand mal à observer des chamois alors que dans le secteur du Valbonnais et plus particulièrement dans le Valjoufray je n'ai vu que des moutons non gardés entre le Désert et l'amont du refuge de Font Turbat sur les deux rives.</p> <p>Article 4</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				J'ai rarement vu des personnes bivouaquer dans une zone humide !  Article 7 L'article R331-64 du CE se suffit à lui même. Le "et suivants" est inutile et juridiquement inexact.
2026-04-18 18:26:24 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	La réglementation existante est suffisante à condition qu'elle soit appliquée, que les contrôles soient réels et les amendes effectivement payées.
2026-04-18 20:03:25 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Constatant la forte affluence de certains sites et pour la protection de l'environnement et de la beauté du PN je pense qu'il est bon de prendre des mesures pour renforcer la réglementation concernant le bivouac, mais cela pourrait être aussi le cas pour les pique-niques.
2026-04-18 21:36:54 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Je ne comprends pas pourquoi faire payer ceux qui ont obtenu l'autorisation de bivouaquer !
2026-04-18 21:55:22 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	des quotas par nuitée devraient être établis avec inscription au préalable sur un site internet. cela se passe comme ça en Espagne ou aux Etats Unis dans certains parcs nationaux. il me paraît aussi important d'éviter que les influenceurs fasse trop de vidéos sur les réseaux sociaux.
2026-04-18 23:39:05 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	Il ne me semble pas judicieux de financiariser l'accès au domaine naturel, bien que cela se fasse dans d'autres pays. Je n'irai pas bivouaquer dans le parc si un permis payant est instauré. En revanche, contrôler les accès et imposer des quotas pour les périodes les plus fréquentées de l'année me paraît justifié, si la la dégradation du milieu le nécessite.
2026-04-19 07:45:16 +0200	Publiée	Favorable	Article 5, Article 6	Art 5 : ok pour le principe de quotas mais pourquoi rendre le permis payant. La gratuité de l'accès à la montagne et à la nature doit rester un principe fondamental. Le risque de dérive est important.  Art 6. Ajout des réchauds de bivouac avec autre type de combustibles.
2026-04-19 08:50:28 +0200	Publiée	Favorable	Article 1, Article 2, Article 3, Article 4	Je suis favorable au principe de protection des milieux naturels, en particulier en coeur de Parc, mais pas seulement.  il existe des refuges, avec installations sanitaires qu'il convient de privilégier prioritairement. Lieu d'information, d'orientation, le refuge assure de multiples fonctions en plus de nourrir et héberger. Une éducation à la découverte des milieux naturels est indispensable.  Le bivouac a été pensé pour se mettre à l'abri loin des limites du parc, le changement de vision, avec l'objectif de rester en coeur de parc pendant la nuit doit être pris en compte pour faire évoluer les mesures.
2026-04-19 09:27:16 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Je suis pour le renforcement de la protection des espaces sensibles du parc des écrins. Face à l'augmentation de la fréquentation il faut augmenter les contrôles et renforcer la réglementation. Je suis d'accord avec toutes les propositions que vous avez formulé. C'est une zone de nature protégée depuis longtemps et il ne faut pas que la surféquentation, en particulier les bivouacs, viennent ravager les milieux fragiles en peu de temps alors qu'on fait dees efforts pour les protéger depuis des années. Très bien de protéger l'accès au bord des lacs pour empêcher les gens d'y laver leur vaisselle ou de faire leurs besoins trop près de l'eau ! Les gens voient la nature comme une zone de consommation et de plaisir, sans se rendre compte de la fragilité de ce milieu particulier de montagne, très rude pour les animaux et les plantes qui y vivent.  Merci de votre initiative pour mieux protéger ce milieu fragile.  Ariane Picon, habitante de l'Argentière la Bessée.
2026-04-19 09:32:23 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Je trouve qu'il y a trop de monde qui bivouaque dans des milieux sauvages et fragiles. J'approuve une réglementation renforcée pour lisauegarder les plantes et les animaux et la pureté de l'eau et des sols. Maryse Fico
2026-04-19 15:06:06 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il me semble important que le bivouac reste possible pour les alpinistes et randonneurs. En même temps il faut clairement limiter le bivouac comme but en soi. Le texte proposé semble de prendre cela en considération.
2026-04-19 18:02:00 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Favorable
2026-04-19 18:31:45 +0200	Publiée	Favorable		ayant traversé par deux fois l'arc alpin depuis l'extrémité orientale de l'Autriche, j'ai parfois marché des journées entières à travers des paysages sublimes sans rencontrer grand monde. En revanche partout les lacs attirent le monde aussi bien dans la journée que le soir pour le bivouac. Peut être faudrait il tout simplement y interdire le bivouac, au moins pour les plus fréquentés.

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
2026-04-19 19:19:13 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	Non favorable à l'établissement de permis ou toute forme de peage pour les bivouacs
2026-04-20 08:33:03 +0200	Publiée	Favorable	Article 1	Oui pour un encadrement renforcé et amendes et poursuites pour ceux qui ne respectent pas les règles et mettent en danger la nature. Idem pour les chiens non tenus en laisse. Les gens ne réalisent pas (?) que leur chien effraie et/ou perturbe la faune sauvage qui est déjà en baisse. Il faudrait davantage d'agents et contrôle surtout à la haute saison. Merci de votre aide
2026-04-20 10:30:16 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Je trouve anormal de faire payer les personnes spécifiquement pour accéder aux zones les plus fréquentées, c'est encore un moyen de privilégier les riches et exclure les pauvres.  De plus, exclure des personnes de ces zones, c'est aussi les inciter à aller ailleurs, et donc répandre les nuisances sur un territoire plus étendu.
2026-04-20 11:22:42 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	La montagne appartient à tous et il n'est pas envisageable d'en restreindre l'accès par un permis payant
2026-04-20 12:10:01 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	La mise en place de quotas revient à informatiser l'accès à la montagne, un espace de plus soumis aux QR codes et aux contrôles. En outre, le tourisme de masse n'est jamais remis en cause et même par ailleurs promu par le Parc. Les différentes institutions ont abandonné l'ambition d'un accès et une éducation à la montagne pour tous, rôle désormais pris par les réseaux sociaux, envoyant hélas tout le monde aux mêmes endroits.
2026-04-20 12:26:41 +0200	Publiée	Défavorable	Article 3, Article 6	article 3 : 19h / 9h c'est très correct en été mais l'hiver voire en intersaison à 19h il fait nuit depuis bien longtemps --> propo de garder le principe de 19h/9h dans la com' mais d'insérer dans l'arrêté une nuance comme quoi le bivouac est autorisé à partir du crépuscule.  article 6.1 : vous interdisez les réchauds autre qu'à gaz. Quid des réchauds à alcool type Trangia, des réchauds à essence qui fonctionnent bien l'hiver (contrairement aux réchauds à gaz, où la gaz gèle)
2026-04-20 13:59:16 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Le bivouac, bien pratiqué, ne pose pas de problème. Bien moins que le manque de sanitaire à côté d'un parking, bien moins que des troupeaux de randonneurs sur certains sites...  Le côté payant rompt la liberté de se promener et crée une sélection par l'argent pour une activité pratiquée, en partie, par des personnes ne disposant pas de gros revenus. Le contingentement est nécessaire mais plus encore le respect des règles. Commencer par faire respecter ce qui doit l'être avant de créer de nouvelles contraintes. Cela nécessite une volonté et des moyens humains. Si on souhaite s'assurer du respect de nouvelles règles, il faudra des moyens humains, autant commencer par faire respecter ce qui est déjà en place : respect des horaires, pas de feux, bivouac pas camping ...  Si (et vraiment si) l'information est bonne (largement diffusée) la verbalisation paraît normale  Vivant à proximité d'un site rencontrant des problématiques similaires, les interdictions poussent à un éparpillement des campeurs et de leurs nuisances. Les feux (interdits) aussi se dispersent, avec des risques d'incendies plus difficile à maîtriser que si tout le monde est regroupé ; avec une impossibilité de faire respecter les règles car le public est bien trop dispersé...  On ne règle que le problème de la surpopulation, mais les nuisances restent les mêmes, se dispersent et donc deviennent plus difficiles à réguler.  Autre point, il ne faudrait pas que ce soit la porte ouverte à la verbalisation facile pour faire du nombre, comme par exemple planter sa tente sur un bout de parking suite à une arrivée tardive, etc ...
2026-04-20 14:53:01 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il faudrait aller plus loin : interdiction complète du bivouac & camping dans les Parcs nationaux. L'espace protégé est déjà tellement petit qu'on ne peut plus tolérer ces excès. Il y a 20 ans on pouvait tolérer le bivouac mais dans notre monde actuel (exponentiel et excessif) il faut en passer par l'interdiction totale. Cela aura le mérite d'être très clair contrairement à une interdiction partielle qui sera toujours remise en cause.
2026-04-20 16:27:54 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il faut envoyer un signal fort afin d'éviter toute excuse, tout mensonge, tout contournement concernant le bivouac dans le Parc National. A cette fin, il faudrait donc interdire totalement le bivouac (et évidemment camping). C'est clair, net et sans excuse aucune. La fréquentation grandissante des parcs nationaux doit être prise sérieusement en compte. Il ne faut donc pas tergiverser sur d'éventuelles autorisations dans telle ou telle partie du Parc, de telle heure à telle heure, etc ... Une interdiction totale est le seul moyen de redonner un peu de paix et de sérénité à la faune et aux sols des parcs

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				nationaux.
2026-04-20 17:03:02 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	La réglementation est nécessaire pour la protection de l'environnement. Je suis opposé à un permis nominatifs et à des quotas. Les vrais amoureux de la nature n'iront pas s'entasser autour d'un spot.  Je suis cependant favorable à des contrôles et des sanctions plus importants pour ceux qui ne respectent pas la montagne.
2026-04-20 21:12:02 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	Pourquoi pas des quotas si la situation devient si problématique sur quelques sites, mais il ne faut alors pas aller sur des permis payant (sauf pour sanctionner des abus en cas de réservation non utilisée).
2026-04-20 21:27:10 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	Je suis d'accord avec la nécessité d'agir pour limiter les effets néfastes de la surfréquentation liée au bivouac dans le parc national des Écrins. Il m'est difficile de juger la pertinence des choix proposés et de m'y opposer frontalement, même si l'idée d'un accès avec quotas (payants ou non) ne m'est pas naturelle.  Il me semble néanmoins :  * qu'un certains nombre de points sont déjà pris en compte avec la réglementation actuelle (interdiction de feux, horaires de montage de la tente, etc)  * qu'il serait possible de limiter la fréquentation par des moyens moins contraignants (interdiction des tentes par exemple, comme cela est fait il me semble sur la réserve naturelle des hauts de chartreuse), meilleure application de la réglementation actuelle (mais cela nécessite des moyens humains... tout comme la solution proposée)
2026-04-20 21:33:16 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Je suis relativement en accord avec les 6 articles, sauf pour ce qu'il en est du 5ème, le fait de potentiellement devoir payer une place nominative pour permettre de bivouaquer est semble t'il disproportionné, il est vrai que cela peut permettre le désistement, cependant, la randonnée est déjà une activité coutant assez cher, matériel, déplacement, nourriture, refuge... si en plus il faut payer pour peut être avoir la chance de pouvoir bivouaquer cela pourrait nuire à l'attractivité du parc et aux commerces de manière générale, mais aussi nuire au sport qui est un fléau de cette société, le sport qui est tout de même une priorité pour notre président de la république en se montrant dans de nombreuses vidéos avec l'influenceur de musculation « Tibo inshap » ou encore cet influenceur qui fait et a fait un grand nombre de vidéo avec le ministère des armés, de l'intérieur, notamment avec le RAID, Police nationale, Armées. Donc plusieurs raisons qui laissent à penser que le fait de devoir payer ne serait pas la meilleure des solutions...
2026-04-20 21:48:50 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	Tout à fait d'accord avec les quotas et les permis nominatifs si contrôles possibles
2026-04-20 21:50:50 +0200	Publiée	Favorable	Tous	La protection de la montagne, sa faune, sa flore et son activité pastorale, n'est pas une option. C'est la pratique touristique qui doit s'organiser autour de cet impératif.  Les impacts sont mesurés et clairs, les règles actuelles et/ou leur application semblent donc insuffisantes aujourd'hui.  Je suis favorable à cet arrêté. Mais il faut pas oublier les mesures d'accompagnement nécessaires à sa bonne application et sa bonne compréhension.  Les loisirs de montagne sont une façon de se rapprocher de la nature, de mieux comprendre sa biodiversité, de développer un autre rapport au monde. Le bivouac est une pratique accessible financièrement, ce qui n'est pas forcément le cas des refuges si l'on marche plusieurs jours.  Mesures d'accompagnement à prévoir impérativement :  - contrôles en haute saison pour s'assurer que les règles sont respectées. Cela implique de déployer des moyens humains.  - communication en amont au plus proche des utilisateurs (et pas seulement en bas du chemin). Il faut aller sur les réseaux sociaux, et pas seulement via la page Facebook des Écrins. Il faut déployer une véritable campagne de sensibilisation (partenariat avec des influenceurs par exemple). Visibiliser d'autres lieux moins fréquentés.  - présence humaine au début du chemin pour sensibiliser en haute saison, comme j'ai pu le voir au départ du sentier le plus fréquenté dans les Gorges du Verdon (pompiers en l'occurrence). Il faut donner aux gens la possibilité de se retourner si on leur enlève la possibilité de dormir là-haut. Leur indiquer un itinéraire alternatif équivalent par exemple.  - soutien aux structures associatives qui peuvent faire ce travail d'éducation populaire

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				pour s'approprier la montagne, ses dangers et ses fragilités.
2026-04-20 22:00:08 +0200	Publiée	Favorable	Article 4, Article 5, Article 6	<p>Je suis favorable pour faire évoluer la réglementation en termes de bivouac au sein de la zone cœur du parc National, afin d'éviter la surfréquentation estivale de certains lieux, depuis la période post-COVID et l'explosion des réseaux sociaux concentrant "le grand public" sur certains sites emblématiques (comprendre, "instagrammables"). Le défi est de définir un outil réglementaire proportionné aux enjeux, compatible avec le principe inaliénable de liberté. Cette question touche également à des questions d'égalités sociales au sein de notre société.</p> <p>N'est-ce pas intéressant à l'échelle sociétale que des jeunes (qui ne sont pas de ce milieu-là) parcourent cet espace de liberté, qu'est la montagne, de façon gratuite ? à une période de la vie où payer 50€ la demi-pension d'un refuge peut être rédhibitoire pour accéder à ces milieux naturels tellement éloignés de leur environnement quotidien.</p> <p>Les parcs nationaux, particulièrement malmenés ces dernières années, doivent rester ces sanctuaires/ilots de biodiversité tout en jouant leur rôle de "poumons" naturels pour une population de plus en plus sédentaire et citadine, et déconnectée de son environnement naturel.</p> <p>Pour que l'application d'une réglementation soit efficace et que la population se l'approprie, il est nécessaire qu'elle ait été définie de façon ciblée tout en s'appuyant sur des éléments tangibles, objectifs, et scientifiques. Quelques points me paraissent perfectibles dans ce projet d'arrêté soumis à la présente consultation.</p> <p>La surfréquentation est un problème conjoncturel, qui se rencontre principalement durant les deux mois d'été. Pourquoi la réglementation proposée ne concerne-t-elle pas uniquement la période de juillet-août, environnée le cas échéant, des week-ends de juin et septembre ?</p> <p>Y a-t-il des problèmes avec le bivouac hivernal, comme semble le suggérer, par exemple, la réglementation du parc de la Vanoise, qui interdit sans discernement le bivouac, y compris en hiver (de fait) ?... à l'instar de nombreux parcs nationaux français qui interdisent la circulation des vélos sans discernement les vélos à assistance électrique des vélos (« musculaires ») de montagne, avec lesquels il n'y aura jamais de conflits d'usage (avec les randonneurs) ou d'érosion accrue des sentiers, car la fréquentation est limitée de facto par les difficultés d'accès liées à la nécessité de portage. Par facilité (juridique ?) on peut ne pas faire preuve de discernement, avec comme corollaire, le risque de disposer une réglementation mal comprise, et donc mal appliquée...</p> <p>Au niveau de la distance d'interdiction de 500m autour du Lauvitel et du lac de la Muzelle, je ne pense pas qu'il y ait une justification technique en lien direct avec la protection de la qualité de l'eau du lac, mais j'imagine que c'est pour interdire indirectement le bivouac sur ces sites actuellement surfréquentés ? D'ailleurs, en indiquant 200 ou 300m, on n'arriverait pas au même résultat ?</p> <p>Idem pour la limite de 50m pour le rejet des eaux de vaisselle et de toilette. Pourquoi ne pas s'appuyer sur des distances partagées (publiées) comme les 35m (voire 100m) de ce document ?</p> <p><a href="https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_protection_captages_d_eau_-_mai_2008.pdf">https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_protection_captages_d_eau_-_mai_2008.pdf</a></p> <p>Et plus globalement, pourquoi ne pas en profiter pour mentionner que le savon et autres tensio-actifs devront être proscrits autour (à moins de 100m ?) de ces sites sensibles, à haute valeur environnementale ?</p> <p>Plus globalement, en dehors du Lauvitel et du lac de la Muzelle, la réservation nominative, comme dans les réserves naturelles de Haute-Savoie, me paraît être une piste à explorer avant d'instaurer des « permis payants »...</p> <p>En espérant que mes enfants et futurs petits-enfants aient le plaisir goûter à ce privilège rare de bivouaquer dans un environnement aussi majestueux que celui du parc national des Écrins :</p> <p>« Sortir de sa tente et se trouver dans la splendeur du matin vierge : s'étirer demi-nu dans l'air froid et pur [...] ; connaître, au réveil, l'insouciance ivresse de seulement respirer, de seulement vivre... » Pierre Loti.</p>
2026-04-20 22:06:18 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	<p>Flou sur la décision à venir :</p> <p>- Quelles seront les modalités de délivrance du permis ?</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				- La latitude donnée au directeur du parc qui décidera "en fonction de l'évolution de la fréquentation" est trop grande et inquiétante : cela va contre la logique de concertation (dont je vous remercie) en conférant trop de pouvoir à une personne. - La restriction financière associée au permis n'est à mon avis pas souhaitable, c'est un système de discrimination inéquitable et dans la continuité de cette logique de marchandisation des espaces naturelles.
2026-04-20 22:24:01 +0200	Anonyme	Défavorable	Article 5	Article 5 : quotas et permis . Il n'est pas normal que le permis soit payant . L'accès à la montagne doit être gratuit et ouvert à tous . Il doit se faire de manière spontanée sans inscription préalable . Le bivouac peut en revanche y être interdit pour préserver la zone . Ou interdit sur une période donnée ( 15 juillet 15 août par exemple )
2026-04-21 07:13:15 +0200	Publiée	Favorable	Tous	La sur fréquentation saisonnière porte atteinte aux objectifs du Parc.
2026-04-21 08:06:11 +0200	Publiée	Favorable	Tous	La nature est plus importante que notre plaisir individuelle. Je suis navrée que nous en arrivions là mais l'environnement mérite qu'on le protège !
2026-04-21 09:51:36 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il serait intéressant d'être informé sur les périodes de l'année auxquelles ce décret est applicable ainsi que sur les quotas effectifs du nombre de tentes et bivouacs autorisés. De plus ce décret n'est pertinent que si les sanctions sont effectivement appliquées. Nous avons pu constater à maintes reprises au cours des deux dernières années qu'absolument aucun des règlements du parc (feux, chiens en liberté, baignade, musique forte) n'était respecté sans aucune conséquence.
2026-04-21 11:35:22 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Pour ma part je trouve la règle du parc de la chartreuse très bien : pas de tente ni tarp en juillet août. Mais pour les écrins le bivouac limité c'est bien. C'est le cas en Australie depuis plus de 20 ans, on a une montagne magnifique, préservons là Il faut également vraiment informer sur les effets des baignades ds les lacs de montagne.
2026-04-21 12:14:27 +0200	Publiée	Favorable	Tous	La montagne attire de plus en plus de monde, et on comprend pourquoi. Malheureusement les réseaux sociaux ont tendance à promouvoir quelques spots "iconiques", vers lesquels un public parfois peu au fait des usages de la montagne se précipite. Pour la sauvegarde de ces sites, pour encourager une pratique plus respectueuse et plus ouverte sur d'autres sites, et pour contribuer à l'éducation de ces nouveaux publics, une réglementation et des quotas de fréquentation me semblent indispensables, comme cela se pratique dans d'autres lieux victimes de surfréquentation (calanques...).
2026-04-21 14:35:33 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Je tiens à souligner l'importance de contrôles effectifs par le personnel chargé du parc national du respect de ces dispositions, avec application de sanctions en cas de non respect. Des quotas et/ou une interdiction de bivouac à proximité des milieux sensibles n'est utile que si effectivement mis en place et contrôlé . Enfin , il est important qu'une diffusion large de l'information soit mise en place : signalétique sur site, aux parkings, dans les villages , et par les offices de tourisme, et sur les réseaux sociaux . Cette information doit s'accompagner d'une sensibilisation aux enjeux de préservation environnementale spécifique à ces milieux sensibles .
2026-04-21 15:17:25 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	Je suis favorable au renforcement des conditions réglementant le bivouac en cœur de parc national des Ecrins. La fréquentation maîtrisée est nécessaire pour que l'expérience du territoire soit compatible avec la préservation de ces sites d'exception et ces écosystèmes fragiles déjà malmenés par le changement climatique et l'évolution des usages bien amorcée. Concernant l'article 5, la nuitée en bivouac pourrait être soumise à une réservation nominative préalable pour les sites les plus accessibles (n'impliquant pas une itinérance) : soit gratuitement, dans un souci d'équité afin que les personnes les plus précaires puissent aussi avoir accès au milieu naturel, soit contre une redevance minimale permettant de couvrir les frais pouvant être liés à l'hébergement et la maintenance d'une plateforme informatique de réservation, à l'installation éventuels d'aménagements spéciaux (mise en défens, panneautage, autres ... ), aux études scientifiques pré et post réglementation, au temps de contrôle alloué à la vérification du respect de ces mesures ou encore à d'éventuelles opérations de remise en état. Cette mesure de quotas pourrait, dans un second temps, être étendue aux sites plus reculés et proches des refuges , si l'augmentation de la fréquentation se poursuit et génère notamment des problématiques de gestion de la ressource en eau, de piétinement ou de dérangement de la faune.

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
2026-04-21 15:36:56 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Defavorable.  Ok pour un quotat mais soit gratuit soit payant dans un montant raisonné, par exemple 5€ et uniquement dans des secteurs spécifiques.  Il ne faut pas que la montagne devienne payante, il faut des actions de sensibilisation et de médiation.
2026-04-21 15:52:01 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	Depuis quelques années des jeunes (grâce à certains réseaux sociaux) viennent bivouaquer dans le parc national des Ecrins ...TANT MIEUX !  Il ne s'agit que de quelques WE de la saison estivale et il me paraît inutile d'alourdir le règlement du parc qui est suffisamment clair et complet .  Donner des informations et des conseils à ces nouveaux pratiquants de la montagne : oui , interdire : non .  Surveiller les comportements et l'application du règlement : oui , interdire : non .
2026-04-21 16:09:16 +0200	Publiée	Favorable	Article 3	Je trouve l'instauration de distance entre campement et lacs comme une bonne chose, à la manière de la protection des littoraux maritimes et l'instauration de quotas à l'image de ce que certaines calanques connaissent. Je pense qu'il serait logique d'instaurer un système de réservation obligatoire et gratuite pour certaines zones. Je préfère cette solution à celle de la Vanoise qui crée actuellement une discrimination par l'argent. Par ailleurs les écrins restent une zone de l'alpinisme actuelle et historique incontournable, qui malheureusement connaît ses dernières années plusieurs fermetures de refuges (chatteleret, Pilate) dans ce cas, l'accès aux courses usuellement faites depuis ces refuges est uniquement accessible par le bivouac. Il est donc primordial de conserver la capacité à faire des bivouacs en dehors des abords de refuges ; sans parler des courses qui peuvent parfois se faire en plusieurs jours (nuit dans les difficultés). Je suis également vice-président du GEMSA et nos activités notamment en alpinisme peuvent être en bivouac. Je suis disponible pour en discuter plus longuement.
2026-04-21 17:18:19 +0200	Publiée	Favorable	Article 1, Article 2, Article 5	Favorable à l'instauration d'une réglementation plus stricte pour encadrer la pratique du bivouac sur certains sites trop fréquentés.  Ok pour le rappel des règles du bivouac  Cependant - la distance de 500m me paraît un peu élevée. 200m? à moi que cela correspondrait à une donnée locale spécifique - pas favorable à l'instauration d'un droit de bivouac payant. Une réservation d'emplacement, oui, mais pourquoi payante?
2026-04-21 18:15:22 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Faire des quotas oui pour limiter la sur-fréquentation mais ne pas faire payer pour que la montagne reste accessible à tous.  Bien afficher toutes ces nouveautés sur les parkings et ne pas hésiter à verbaliser les contrevenants pour que le message soit compris
2026-04-21 19:08:24 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	Je ne suis pas favorable au fait de devoir payer pour accéder à la montagne, cela devrait rester un endroit accessible à tous et toutes. Plus de prévention pour que tout s'y passe bien et qu'elle soit respectée, moins de personnes en même temps pourquoi pas : les quotas oui mais payant non, il faudrait trouver un autre moyen de réguler.
2026-04-21 21:19:37 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Article 5:  "Ces quotas se traduiront par des permis nominatifs qui pourront être payants suivant les modalités déterminées par la décision du directeur"  Hors de question de payer un permis nominatifs, en mettre à disposition une quantité limitée oui, rendre payant la nature non.
2026-04-21 21:24:15 +0200	Publiée	Favorable		Il faut limiter l'accès et donc le nombre de bivouac par nuit sur site. Mais cette limitation du nombre de personnes il faudrait aussi le mettre en journée.  De plus il faut installer des installations sanitaires pour éliminer les pollutions car il n'y a pas que la nuit, il y a la journée aussi où la pression anthropique est beaucoup trop forte pour les sites. Il faut faire comme pour les calanques en Méditerranée
2026-04-21 21:27:20 +0200	Publiée	Favorable	Article 1, Article 2, Article 3, Article 4,	Je suis favorable aux mesures permettant de protéger ces sites naturels.  Il est important de renforcer les bons comportements chez les randonneurs et usager du bivouac, afin de continuer la pratique sans déranger les sites naturels.

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
			Article 6	En revanche, je ne suis pas favorable à la distribution de permis nominatifs payants, la distribution de permis nominatif limité oui évidemment, mais gratuit.
2026-04-21 22:20:26 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Article 5 : je suis favorable aux quotas, mais pourrait on prévoir d'en réserver pour les personnes qui entreprennent des itinérances de plusieurs semaines au travers de plusieurs massifs ? Ce serait dommage que des projets de traversée des Alpes (GR5 ou autres) soient compromis car des personnes ont réservés les emplacements pour camper juste une nuit
2026-04-21 22:43:43 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	Les quotas seront forcément inégalitaires et certains seront lésés. Ou iront bivouaquer dans des zones plus difficiles d'accès voir dangereuses.  Comment prévoir à l'avance si la météo sera favorable ?  Quand à faire payer un droit d'accès, c'est tout simplement interdire la montagne aux plus modestes.
2026-04-21 23:20:38 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	caractère payant possible
2026-04-22 05:57:14 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Je comprends tout à fait la nécessité de réguler le nombre de personne sur les sites fréquentés. Je trouve l'idée du quota intéressante pour réguler si c'est utilisé uniquement sur les périodes sensibles pour l'environnement et sur les pics de fréquentation. Par contre je ne suis pas d'accord sur le fait que ces permis soient payants. Je trouve que cela trouble le message envoyé et l'objectif de protection de l'environnement. Cela donne l'impression d'une opportunité financière et mercantile. Cela sélectionne l'accès à la montagne par l'argent. La montagne devient alors une affaire commerciale ce qui est à l'opposé de la responsabilité collective de la préservation des milieux. Cela place le randonneur en position de consommateur, à mon avis un cercle vicieux qui va accentuer le non respect des lieux.
2026-04-22 07:23:44 +0200	Publiée	Défavorable	Tous	Bonjour  Je comprends le besoin de protéger la montagne.  Je suis né à Grenoble et j'ai toujours parcouru la montagne librement. Je ne peux me faire à l'idée d'ouvrir cette brèche juridique dans laquelle je suis sur que tout les autres parc nationaux vont s'engouffrer. Je pebliciste un régime différé pour les habitants locaux et je le souhaite aussi pour les locaux d'autres régions et espace naturel hors montagne. La qualité de la vie des locaux et pour moi supérieur au profit génèrè par le tourisme.  Cordialement
2026-04-22 09:01:01 +0200	Publiée	Favorable	Article 3, Article 4	Mon avis s'appuie sur un fort soutien de la gestion des parcs nationaux aux etats unis et l'instauration deja établie des quotas de bivouacs dans des zones encadrés. La nature doit etre protégée au plus possible
2026-04-22 09:07:13 +0200	Publiée	Favorable	Tous	La surfréquentation des sites où la nature prédomine doivent être préservés. Une récente étude à démontrer que les sites classés patrimoine mondiale de l'unesco recense plus d'espèces que les espaces non protégés. cela démontre l'intérêt d'encadrer la présence de l'homme. D'autant plus qu'à l'heure d'une démocratisation de la randonnée, il est essentiel que cette pratique soit encadrée et limitée pour sensibiliser au côté remarquable de ces espaces.
2026-04-22 09:46:30 +0200	Publié que si nécessaire	Favorable	Tous	L'article 5 : Ayant travaillé et parcourus des itinéraires de longue distance soumis à des systèmes de quotas, lotteries, tickets d'entrée nominatif dans le Parc National de Lake Louise (Canada), en Nouvelle-Zélande, Tasmanie et Australie. Le retour que je peux en faire c'est que cela est malheureusement bénéfique. Ce n'est pas l'idéal car lorsque des prix élevés sont mis en place, cela exclus une partie de la population. Cela augmente également l'effet (VIP), prestige de ces lieux et lorsque les personnes arrivent à y avoir accès elles ne sont pas parfois respectueuses. Cela demande la mise en place d'un système de surveillance avec des gardes formés ainsi que des relais en office de tourisme et auprès d'autres acteurs du tourisme.  Par contre, cela améliore l'expérience des visiteurs, cela permet de réduire la pression environnementale à une certaine échelle, lorsqu'il y a un prix d'entrée cela génère une entrée économique supplémentaire.
2026-04-22 10:14:41 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	Sur la monétisation des accès aux parc nationaux, espace public des citoyens, qui je le rappelle sont financés par eux, et donc doivent être accessibles quelle que soit leurs moyens financiers, instaurer un péage pour l'accès aux parc nationaux ne devraient pas être permis. Et l'instauration de quotas devrait être discutée obligatoirement entre le directeur du parc et les associations ou Fédérations (randonnées, escalade, alpinisme) avant d'être imposé aux usagers.
2026-04-22 11:19:22	Publiée	Défavorable		Avant de réglementer le bivouac, je souhaiterais que davantage de sensibilisation soit faite auprès des randonneur.euses. Je pense que beaucoup d'entre elle.eux n'ont pas

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
+0200				conscience des impacts que peut avoir le bivouac dans les parcs nationaux, et que la marge d'amélioration est donc importante. On pourrait par exemple inciter les randonneur.euses à moins venir sur les week-ends les plus fréquentés (et à la limite réglementer l'accès à certains lieux mais seulement sur ces week ends). Une sensibilisation importante est également nécessaire sur les effets du bivouac près des refuges (effets très méconnus par exemple sur la gestion des eau usées et qui entraînent beaucoup d'incompréhensions selon moi). Une réglementation visant à autoriser le bivouac uniquement à proximité des refuges serait selon moi une mauvaise solution.
2026-04-22 11:27:18 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique portée par l'établissement public du Parc national des Écrins (PNE), relative au projet de modification de l'arrêté du directeur concernant la réglementation du bivouac en zone cœur, j'émet un AVIS FAVORABLE, assorti de plusieurs interrogations et points de vigilance qui me paraissent devoir être pris en considération.</p> <p>Les éléments exposés dans les considérants apparaissent justes, pertinents et en adéquation avec l'augmentation significative de la fréquentation de certains secteurs sensibles du Parc. Il convient de rappeler que la richesse écologique, la qualité intrinsèque et les enjeux de conservation des écosystèmes de haute montagne de cette région ont motivé (entre autres), à l'origine, le classement du Parc national des Écrins. Dans ce contexte, la protection de ces milieux, afin de prévenir leur dégradation, leur altération voire leur disparition, justifie pleinement une évolution de la réglementation.</p> <p>Cette adaptation apparaît d'autant plus nécessaire qu'elle permettrait de soulager les écosystèmes soumis à des pressions croissantes, tout en assurant une cohérence avec les stratégies nationales de conservation du patrimoine naturel, la charte du PNE ainsi que les études et rapports existants sur cette thématique.</p> <p><b>ARTICLE 1 – Définitions</b></p> <p>L'introduction d'une définition des zones humides semble pertinente, tant pour les visiteurs souhaitant se conformer à la réglementation que pour les agents chargés de son application. En effet, la notion de zone humide peut prêter à confusion pour le grand public, notamment lorsque certains habitats se situent à l'interface entre milieux humides et milieux frais selon les périodes de l'année (notamment en cas de rejets de produits en lien avec l'ARTICLE 6 - Dispositions particulières). Quelles en sont les caractéristiques ?</p> <p>Se pose toutefois la question des zones humides temporaires, susceptibles d'abriter des espèces à enjeu mais pouvant s'assécher partiellement ou totalement à certaines périodes.</p> <p>De même, la notion d'« état de conservation » mentionnée à l'article 5 mériterait d'être précisée ou le terme adapté car d'un point de vue opérationnel des questions émergent : quels indicateurs seront retenus ? Sur quels critères reposera l'évaluation du gradient entre un mauvais et un bon état de conservation ?</p> <p><b>ARTICLE 3 – Conditions générales d'autorisation du bivouac</b></p> <p>La condition d'implantation imposant une distance équivalente à « au moins une heure de marche » d'un point d'accès routier ou des limites du cœur semble sujette à interprétation. Cette notion, variable selon les individus et les conditions de terrain, repose de facto sur l'appréciation de l'agent en charge du contrôle.</p> <p>Une telle marge d'interprétation peut soulever des questions d'équité de traitement entre usagers et être source de tensions, voire de conflits, lors des contrôles. Une clarification ou un encadrement plus objectif de ce critère pourrait être envisagé.</p> <p><b>ARTICLE 5 – Quotas par site et modalités d'attribution</b></p> <p>La mise en place de permis nominatifs implique un dispositif de contrôle adapté. Compte tenu de la fréquentation importante de certains sites emblématiques (lacs de la Muzelle, du Lauvitel, ...), ainsi que de leur position stratégique sur des itinéraires très fréquentés, la question des moyens humains et organisationnels se pose inévitablement.</p> <p>Il apparaît nécessaire que la charge de ces contrôles ne repose pas uniquement sur les gardes-moniteurs. D'autres services territorialement compétents devraient pouvoir être mobilisés, et un volume significatif de journées de surveillance devra être anticipé. À défaut, le dispositif pourrait perdre en crédibilité.</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>Par ailleurs, l'instauration de quotas est susceptible d'accroître l'exposition des agents à des comportements conflictuels, voire violents, de la part de certains contrevenants. Cette évolution doit être prise en compte, d'autant plus que les missions des gardes-moniteurs sont déjà multiples (suivis scientifiques, médiation, information du public, etc.).</p> <p>ARTICLE 8 – Information du public et publication</p> <p>La réussite de cette évolution réglementaire repose en grande partie sur la bonne information des usagers. Il est donc essentiel que le PNE poursuive et renforce l'installation de dispositifs d'information aux points stratégiques.</p> <p>Les visiteurs doivent pouvoir prendre connaissance des règles (quotas, distances, zones sensibles, etc.) dès leur arrivée sur site, notamment à proximité des parkings ou des principaux accès. La mise en place de panneaux pédagogiques, voire de points d'accueil ou de "checkpoints" avec présence humaine, pourrait contribuer à améliorer la compréhension et l'acceptation de ces nouvelles mesures.</p>
2026-04-22 13:18:30 +0200	Publiée	Favorable	Tous, Article 5	<p>Il serait préférable de ne pas imposer un outil payant, mais de privilégier des amendes fortes en cas de non-respect des règles afin de ne pas engager un process de privatisation des espaces naturels.</p> <p>Ok pour le reste !</p>
2026-04-22 14:22:20 +0200	Publiée	Favorable	Tous	<p>SOCIÉTÉ ALPINE DE PROTECTION DE LA NATURE - FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTES-ALPES</p> <p>ARRÊTÉ « BIVOUAC » DU PNE</p> <p>AVIS SAPN-FNE 05 POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE</p> <p>Préambule</p> <p>En préambule, la SAPN-FNE 05 souhaiterait souligner que certes le bivouac peut avoir des impacts environnementaux négatifs s'il est abusif, mais qu'il permet aussi une expérience de la proximité avec la nature et la montagne personnelle et extraordinaire, et qu'à ce titre il peut apporter une sensibilisation au vivant très intéressante pour sa protection.</p> <p>Avis général</p> <p>Ce projet d'arrêté constitue une réelle avancée en matière de gestion/régulation de la fréquentation touristique dans le cœur du parc et de la prévention de ses impacts dommageables sur les milieux naturels les plus fragiles.</p> <p>La révision de l'encadrement du bivouac était attendue depuis longtemps et nous nous en réjouissons. Nous apprécions tout particulièrement les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la possibilité d'instaurer des quotas maximaux de tentes pour les sites sur-fréquentés ;</li> <li>-l'interdiction générale de bivouaquer à moins de 500 m des rives des lacs de la Muzelle et du Lauvitel (en dehors de zones dédiées et signalisées) ainsi que dans la réserve intégrale du Lauvitel ;</li> <li>-la possibilité laissée au directeur d'interdire le bivouac dans des sites naturels particuliers à enjeu de protection.</li> </ul> <p>Compte tenu du caractère restrictif (à juste titre) de ces dispositions, et dans un souci de transparence, il nous semble souhaitable que leurs justifications soient accessibles. Il faudrait éviter, en effet que ces choix puissent être perçus comme arbitraires.</p> <p>C'est pourquoi nous recommandons de donner accès aux études ayant conduit à désigner les zones interdites ou d'accès limité : études de fréquentation ou études de vulnérabilité écologique. Elles pourraient être publiées sur le site du Parc ou, à défaut, accessibles sur demande (sous réserve de protection des données les plus sensibles).</p> <p>Opposition au caractère payant</p> <p>Nous sommes totalement défavorables à l'idée que les futurs permis nominatifs – s'ils sont mis en place – puissent être délivrés à titre payant. Il nous semble que l'accès au milieu naturel montagnard doit rester gratuit.</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>Le caractère payant peut être dissuasif pour certaines catégories de randonneurs (notamment les jeunes) qui n'ont pas forcément les moyens de se payer des nuitées en refuge.</p> <p>Nous sommes bien conscients que la surveillance et le contrôle du bivouac, la signalétique nécessaire ainsi que, le cas échéant, le nettoyage des déchets abandonnés, induisent des frais. Mais nous considérons que ces opérations font partie des missions de base d'un Parc national. L'autorisation de bivouaquer en pleine nature ne s'accompagne ici d'aucun « service » ni aménagement particulier (de type accès à des toilettes ou zones de repli en cas de mauvais temps). Il n'y a donc pas lieu de le faire payer.</p> <p>Proposition de disposition complémentaire relative aux lacs de montagne</p> <p>Ce projet d'arrêté témoigne de la volonté de prévenir les dommages susceptibles d'être occasionnés à certains écosystèmes lacustres, particulièrement vulnérables, et c'est une bonne chose.</p> <p>Les lacs du Lauvitel et de la Muzelle sont particulièrement exposés vu la sur-fréquentation.</p> <p>Mais il nous semble que tous les lacs situés dans le cœur sont également vulnérables – à défaut d'être aussi fréquentés.</p> <p>Pour assurer une meilleure préservation, nous proposons donc de rajouter une interdiction générale de bivouaquer dans une bande de 50 m à partir des rives des lacs. Celle-ci viendrait compléter la disposition de l'article 6.3 relative au rejet des eaux usées.</p> <p>Et bien que cela ne concerne pas directement cet arrêté relatif au bivouac, nous incitons fortement le PNE à se préoccuper rapidement de la pratique de la baignade dans les lacs d'altitude, pratique en plein essor très préjudiciable pour ces milieux fragiles.</p> <p>Suggestions pour améliorer la compréhension et l'application des dispositions prévues</p> <p>Quelques améliorations devraient être apportées pour en améliorer la compréhension ou le respect par les randonneurs.</p> <p>La formulation de la zone ouverte au bivouac, déjà présente dans l'arrêté de 2014, reste ambiguë et sujette à interprétations différentes : « ... emplacements situés à une distance correspondant à au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur ». Il serait souhaitable de la reformuler plus clairement et de l'accompagner éventuellement d'une carte (accessible aussi en ligne).</p> <p>La signalisation sur le terrain des sites naturels particuliers interdits au titre de l'article 4) est sans doute nécessaire mais elle n'est pas suffisante : pour ne pas piéger les randonneurs ayant prévu de bivouaquer sur ou aux abords des sites concernés, l'information devrait être accessible AVANT leur départ, afin qu'ils puissent éventuellement adapter leur choix du lieu de bivouac (et/ou horaires, itinéraire, etc). S'ils ne découvrent l'interdiction qu'au moment de leur arrivée sur le site prévu cela peut leur poser problème et les inciter à ne pas respecter l'interdiction.</p> <p>De plus cette information préalable devrait permettre de prévoir une signalisation sur site plus discrète.</p> <p>En conclusion</p> <p>Nous considérons que ce projet est très pertinent, sous réserve de la prise en compte des remarques et propositions ci-dessus.</p> <p>Il serait souhaitable de l'étendre aux réserves naturelles attenantes gérées par le Parc national.</p>
2026-04-22 18:42:37 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	<p>Domage de devoir prévoir un permis, qu'il faudra réserver en amont et complexe pour les voyageurs itinérants</p>
2026-04-22 19:06:23 +0200	Publiée	Défavorable	Article 1, Article 3, Article 5, Article 6	<p>propos introductif : "Considérant la nécessité de concilier la fréquentation du parc avec la préservation des milieux naturels et la tranquillité de la faune sauvage ;" il faudrait ne pas oublier les femmes et les hommes qui vivent et travaillent sur le Parc et pour qui un bon équilibre est salutaire. L'approche est anthropologiquement datée (Naturaliste) ...</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				<p>Art 1 : Le terme de "campement" porte à confusion , il est préférable d'utiliser le terme de "camping pratiqué isolement" qui renvoie à des termes de droit existants et d'autres codes ( tourisme, urbanisme) .</p> <p>Art 3 : le 3.2 la notion de "petite tente" n'a aucun sens juridique il faut préciser le nombre de personnes ou une taille mesurable.</p> <p>Le critère de "se tenir debout" ne tient pas debout... c'est un vieille héritage des arrêtés de PN mais elle ne correspond plus à la réalité du marché de la tente de bivouac ou camping . Une tente tipi de 1,80m de haut sans tapis de sol, aura beaucoup moins d'impact sur la végétation basse qu'une tente basse avec tapis de sol. Il faut sortir de ce critère historique ou alors il faut le justifier a l'aune de 2026.</p> <p>Art 5 :</p> <p>- la décision sera prise ultérieurement par le seul directeur : Rien n'est défini dans l'article , mais le sera à l'exclusive du simple directeur. il me semble que la décision des lieux et des quotas par site doit être collégiale et a minima le conseil scientifique doit le définir, j'ajouterais en plus une concertation publique et des acteurs socioéconomiques impactés ( refuge, AMM, GHM...)</p> <p>- permis nominatif : il s'agit d'une obligation qui sous tend une privatisation de l'espace, ce dernier n'étant ouvert que sur identification des personnes (risque de contentieux ) / cela va poser des problèmes pour les groupes qui anticiperont leurs réservations et leurs séjours sans avoir nécessairement le nom de tous les participants ( colo itinérantes, AMM,...) cela pose aussi le problème de la pré-réservation qui peut imposer de partir en montagne car on a le permis pour certaines dates, bien que la météo soit défavorable =&gt; mise en danger des néo-pratiquants</p> <p>- La caractère payant du permis : il s'agit là d'une dérive qui est une atteinte GRAVE à l'accès libre à la Nature, et qui va conduire à privatiser certaines zones du PN et le réserver à ceux disposant des moyens d'y aller. Si le PNE y voit sûrement une source de financement c'est une grave erreur qui fera l'objet de contentieux, d'autant plus que l'arrêté laisse dans le flou cette décision à la liberté unique du Directeur ( fonctionnaire d'Etat sous tutelle de son ministère )</p> <p>Art 6 :</p> <p>Prévoir aussi l'utilisation de réchaud solaire, ce sera un signe positif et mieux que le gaz</p> <p>Précisez l'unique utilisation de produits écologiques pour la vaisselle (Au PN de faire ses recommandations sur son site WEB)</p> <p>6.3 n'est pas claire entre les eaux usées ( vaisselles douches ) et les eaux noires de toilette ( urine j'imagine). Indiquer que seuls du papier biodégradable spécifique est autorisé à laisser sur place sinon on ramène son PQ souillé avec soi ( si si on peut le dire et le faire)</p> <p>rien de plus</p>
2026-04-22 19:17:19 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Il faut trouver un équilibre pour éclater sur fréquentation
2026-04-22 19:19:37 +0200	Publiée	Favorable	Tous	Je suis pour l'instauration de limites de zones de campement telles qu'elles sont spécifiées dans les articles, la définition du bivouac comme différent du campement et pour la limitation du feu au réchaud à gaz. Je suis pour la possibilité de définir un quota, mais il faudrait imaginer comment le mettre en place.
2026-04-22 19:45:11 +0200	Publiée	Favorable	Article 5, Article 6	Je suis favorable à des restrictions réglementant et encadrant le bivouac du moment qu'elles ne concernent que des zones à forte fréquentation. Je ne suis en revanche pas du tout favorable à une sélection par l'argent. Je ne suis pas non plus favorable à ce que les zones en question ne soient pas définies nommément dans l'arrêté car ma crainte est que ces mesures restrictives ne se généralisent à toute la zone coeur de parc. Je pense qu'il ne suffit pas d'une info sur le site du parc et dans les maisons du parc, il faut des écogardes qui contrôlent au départ des sentiers à Bourg d'Arud et à La Danchère.
2026-04-22 21:53:45 +0200	Publiée	Défavorable	Article 5	<p>OK pour les quotas, mais pas de permis payants.</p> <p>Eventuellement, prévoir de ne pas pouvoir demander plusieurs permis pour un même site dans une saison ?</p> <p>Pourquoi ne pas prévoir plus de refuges ? Questions de coût ?</p>

Déposé le	Publication	Avis sur l'arrêté	article(s)	Donnez votre avis :
				Enfin, le parc National des Ecrins a aussi mon avis abandonné volontairement des sentiers. Cela a eu pour conséquence de concentrer les personnes sur les mêmes sites, menant à la surfréquentation. Les Office de Tourisme ont aussi un rôle à jouer en ne promouvant pas uniquement certains sites déjà très populaires.
2026-04-22 22:06:17 +0200	Publiée	Favorable	Article 5	<p>Je comprends et suis favorable à l'établissement de quotas autour des zones sur fréquentées dans le parc.</p> <p>Néanmoins, je suis contre faire payer les permis : encore une fois, cela va favoriser l'accès à la montagne aux plus riches (et oui, même s'il s'agit d'une somme modique) et je voudrais que la montagne reste accessible à tous.</p> <p>Pourquoi ne pas instaurer un système d'inscription, avec liste d'attente en cas de désistement. Il me semble que ça fonctionne comme ça dans le parc des Calanques pendant la saison estivale.</p>

## ANNEXE 2 : Contributeurs ayant souhaité que leur avis soit publié quant à l'information suffisante sur la réglementation bivouac en cœur de Parc

Parmi les contributeurs ayant souhaité que leur avis soit publié, certains n'ont émis aucune observation de sorte que l'avis n'a pas été intégré au tableau, faute de contenu.

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
2026-04-01 12:50 PM	Publiée	Oui	le règlement en vigueur n'est pas toujours respecté ,
2026-04-01 4:30 PM	Publiée	Oui	Je pense qu'au delà du règlement il faudra prévoir des moyens : - virtuels pour changer la visibilité numérique des sites à forte fréquentation, en tout cas augmenter la "concurrence" avec d'autres sites tout aussi accueillants, afin de diluer les populations de visiteurs. - humains pour contrôler le respect du règlement tout en assurant la sécurité des gardes du Parc.
2026-04-01 6:08 PM	Publiée	Oui	Trop de limitations.
2026-04-01 9:48 PM	Publiée	Oui	Je pense qu'il faudrait aussi interdire la baignade dans les lac de la Muzelle et du Lauvitel
2026-04-02 8:56 PM	Publiée	Oui	L'augmentation exponentielle de la fréquentation de la montagne pose un très grand nombre de problème, le bivouac en est un mais si l'on souhaite préserver notre environnement il va falloir s'occuper des autres (surfréquentation de certains sentiers, toilettes sauvages, effarouchement des animaux par les animaux domestiques...)
2026-04-08 4:18 PM	Publiée	Oui	Il y a des panneaux partout où l'on rentre dans le parc très informatifs et détaillés.
2026-04-08 5:49 PM	Publiée	Oui	Indispensable d'encadrer le bivouac ! Beaucoup trop de monde sur les lacs Lauvitel et de la Muzelle avec tout ce que cela entraîne d'incivilité, d'imbécilité et donc de conséquences pour la faune et la flore... Ces destinations ne sont plus des randonnées mais sont devenues de la transhumance à faire en chaussures de sport ou en ballerines dixit les influenceurs (puisque certaines personnes n'ont plus la capacité de réfléchir). Donc encadrement plus strict notamment du bivouac, renforcement des équipes du Parc National des Écrins et sanctions dissuasives, sanctions sur lesquelles il faudra abondamment communiquer !!
2026-04-08 6:13 PM	Publiée	Non	Restreindre certaines zones surféquentées devient malheureusement nécessaire. Il est bien mieux d'imposer des restrictions plus légères comme proposées par l'arrêté que des interdictions totales. Cela permet de sensibiliser les gens qui comprennent alors les impacts. Il est cependant quelques fois difficiles de trouver les informations que les restrictions, les rendre très accessible sur les sites officielles, guides, carte ign et autres aideraient beaucoup les usagers
2026-04-08 7:22 PM	Publiée	Oui	Les parcs nationaux ne doivent pas devenir des parcs d'attraction pour les youtubeurs et autres qui ne se soucient absolument pas de la biodiversité et de la protection de la nature. Il faut réguler la fréquentation pour préserver les milieux.
2026-04-08 7:42 PM	Publiée	Oui	Les parcs nationaux ont des moyens trop faible pour assurer une présence de terrain durant la saison estivale. Les contrôles ne doivent pas être d'ordre "policiers" mais bienveillants et dans un but de renseignement et d'accompagnement des usagers vers les bonnes pratiques/ attitudes.
2026-04-08 8:57 PM	Publiée	Oui	J'observe qu'il n'y a pas assez de surveillance et de garde afin de prévenir et sanctionner les personnes voulant profiter de la montagne sans la respecter.
2026-04-08 9:04 PM	Publiée	Oui	Trop de comportement urbain et de non respect du milieu naturel.
2026-04-08 11:48 PM	Publiée	Oui	Favorable à instaurer plus de règles et plus d'encadrement ainsi que des contrôles plus strictes
2026-04-09 7:10 AM	Publiée	Non	Carte précise avec des zones
2026-04-09 8:56 AM	Publiée	Oui	Il faudrait aussi verbaliser si les zones délimitées sont signalées et non respectées, 15 aout ou pas. Moyen qui fait indirectement plus de communication vers le grand public .
2026-04-09 10:38 AM	Publiée	Oui	Pratiquant l'itinérance et le bivouac en montagne, j'ai pu constater ces dernières années une évolution très marquée des pratiques dans le massif des Écrins (lauvitel / muzelle en particulier). être témoin d'autant de

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
			comportements et d'équipements inadaptés m'attriste et m'inquiète quant aux impacts potentiels sur la faune, la flore, ses lacs et la qualité de ces milieux naturels.  Je soutiens ce projet visant à clarifier et renforcer la réglementation du bivouac autour de ces sites particulièrement fragiles, qui, je l'espère, sera également accompagné d'un travail de sensibilisation sur le terrain afin d'accompagner la prise de conscience des pratiquants et de favoriser une meilleure éducation aux enjeux de préservation de ces milieux.
2026-04-09 1:46 PM	Publiée	Non	Comment puis je savoir le jour j de mon départ s'il en reste des places pour le bivouac ou pas? Souvent la décision de partir en bivouac est prise le matin en fonction du météo. Et le règle premier arrivé premier servi est chouette pour les super sportifs. Avec mes deux enfants je serai tjr défavorisée.
2026-04-09 3:28 PM	Publiée	Oui	Aucun accès au futur texte précisément, nous avons seulement des notions, difficile de juger correctement le projet dans cette enquête publique.
2026-04-09 3:35 PM	Publiée	Non	Pratiquant l'alpinisme, je connais mal les réglementations en vigueur pour cette activité. Je pratique donc en laissant le moins de trace de mon passage (pas de feu, pas de déchet, pas de bruit, utilisation des refuges au maximum)
2026-04-09 4:27 PM	Publiée	Oui	Merci pour cette consultation
2026-04-09 5:28 PM	Publiée	Oui	Qu'est-ce qui est entendu derrière "encadre le rejet des eaux usées" ?
2026-04-09 6:23 PM	Publiée	Oui	oui en tant que fréquentant la montagne depuis lonftemps. Mais cela demande auprès des "novices" et autres de les informer par tous les moyens : réseaux sociaux, sur le terrain, etc.
2026-04-09 7:25 PM	Publiée	Oui	Je constate cette surfréquentation et les mauvaises pratiques des personnes en bivouac en particulier dans les zones très fréquentées que j'évite. En revanche, de dehors des zones indentifiées comme surfréquentées je ne suis pas pour un durcissement.
2026-04-09 11:06 PM	Publiée	Oui	Rien sur la durée de marche depuis un parking. Les horaires sont déjà réglementées Fermer les parking en altitude réglera le problème de sur fréquentation le touriste ver pzs trop mar hier. Celui avec un tente encore moins ... mais faut avoir le courage politique de restreindre l'accès en voiture..... vous voulez le tourisme de masse mais pas ses conséquences .... votre consultation est une farce ! La réglementation actuel est suffisante vous avez pas les moyens de la faire respecter. Vous aurez pas plus les moyens de faire respecter une nouvelle....
2026-04-10 8:41 AM	Publiée	Oui	C'est très bien de réglementer afin de respecter l'environnement et protéger la faune et la flore. Merci pour ça.
2026-04-10 9:29 AM	Publiée	Oui	Je peux observer un manque de connaissance sur la pratique de la montagne en général, qui induit des comportements inappropriés. Je me suis souvent demandée comment transmettre ces connaissances avant que les personnes commencent à marcher, et comment les transmettre sans répression ou stigmatisation, car pour de nombreuses personnes, la montagne est un parc de loisirs qui semble avoir été conçu pour pratiquer des activités de plein air, et non un espace fragile dont il faut prendre soin qui était là avant nous et qui existe en dehors de nous. Cette confusion est aussi la faute d'une survalorisation du tourisme, et d'un capitalisme qui enseigne que tout se consomme rapidement, et pour le plaisir propre. Je trouve personnellement très juste et heureux que la montagne et la randonnée deviennent accessible à un plus grand nombre, et qu'elle ne soit plus réservée à un groupe culturel et économique particulier. Je me dis toujours qu'on ne peut pas reprocher aux personnes l'ignorance, mais plutôt un défaut de transmission du savoir; alors comment faire, en plus de ce que le parc fait déjà, pour les règles de bases soient connues, et comment le faire en dehors d'un cadre répressif ? La pratique du bivouac est un exemple, mais j'observe de plus en plus souvent maintenant des comportements qui mettent les personnes et leurs enfants en danger (départ de rando à 14h sous le soleil torse nu, 16h encore en haut alors que la météo annonce l'orage, partir sans eau etc...). Enfin il me semble qu'un point sur l'interdiction de nourrir les animaux sauvages pourrait figurer, souvent ce sont pendant les campements que les gens se mettent à nourrir les renards par exemple.
2026-04-10 10:11 AM	Publiée	Oui	Je pense que c'est bien et en corrélation avec les problématiques actuelles. Dans le parc du Vercors des indications très claires sur le bivouac sont donnés par écrit et c'est assez impactant
2026-04-10	Publiée	Oui	Habitant à proximité du Parc, j'ai pu observer depuis 2021 (déconfinement

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
10:27 AM			Covid) un surtourisme dans le parc et ses abords en zone Natura 2000. Les incivilités sont fréquentes comme des déchets laissés, des véhicules roulant en dehors des chemins, des vans aménagés en camping-car dans les sous-bois, des chiens en liberté, etc., malgré une signalétique claire. Je pense qu'il n'y a malheureusement que le "flicage" qui puisse limiter les méfaits de ces consommateurs de nature qui vont jusqu'à se mettre en danger été comme hiver.
2026-04-10 14:20:27 +0200	Publiée	Oui	Pour avoir fait plusieurs bivouacs y compris dans les écrins. J'y ai vu une quantité trop importante de personnes et surtout de personnes qui ne respectent pas la réglementation (baignade dans les lacs avec du savon, feux de camps sauvages, pêche, drones et même matelas gonflables sur les lacs)
2026-04-10 14:35:32 +0200	Publiée	Non	Je me suis informée de moi-même, et je trouve que les informations concernant les bivouacs sont très peu accessibles.  Pour commencer la pratique, il faut être au courant des risques pour soi-même mais aussi pour l'environnement qui nous entoure.  Pourquoi pas donner le permis de bivouaquer après une mini formation vidéo, ou en remplissant une charte de bonne conduite qui rendrait l'information obligatoire et renseignerait les pratiquants ?
2026-04-10 15:40:17 +0200	Publiée	Oui	Il y a une différence entre ce qui est écrit dans la partie 6.2 et le tableau comparatif.  En 6.2, la réglementation des 500m autour des lacs n'est définie que pour les lacs Lauvitel et Muzelle, ce qui est très bien vu la fréquentation. Par contre dans le document comparatif, il n'est plus fait mention de cette distinction, ce qui peut apporter confusion et interprétation erronée.  Pour certains lieux l'application des 500m autour des lacs peut empêcher tout bivouac et n'est pas utile à mon sens.
2026-04-10 18:28:25 +0200	Publiée	Oui	Il serait plus honnête de parler avec précision sur le projet dans la note de présentation plutôt que cacher les informations problématiques dans un document nommé "Guide de la démarche" en haut de page qui induit en erreur.  Je pense que beaucoup de gens n'ont pas trouvé les infos qu'il leur fallait pour juger convenablement ce projet. C'est très malhonnête.
2026-04-11 12:28:22 +0200	Publiée	Oui	Il est important de bien informer / éduquer le public et les visiteurs afin que ce type de mesure nécessaire ne soit pas perçue comme une mesure à caractère punitif. Pour éviter la concentration, des indications sur d'autres lieux de visite / bivouac doivent être proposées, le Parc est grand... et c'est surtout l'"effet réseau sociaux" qu'il s'agit d'atténuer.
2026-04-11 22:13:10 +0200	Publiée	Non	information sur place pas toujours claire
2026-04-12 08:52:36 +0200	Publiée	Oui	Le problème évidemment numéro est la présence d'humain en grand nombre et notamment avec des comportements inappropriés, comment trouver la bonne solution, premièrement la sensibilisation, d'établir un quota, mais je pense que ce genre de rassemblement excessif et très localisé, lac, gros refus accessible de très proche en voiture  Il ne faut pas que le comportement de certains nouveaux consommateurs de la montagne, Vienne pénalise ceux qui la pratiquent depuis toujours et la respecte plus que jamais.  Trouvons des solutions, au cas par cas suivants les sites identifiés comme tel
2026-04-12 11:32:16 +0200	Publiée	Non	Il est difficile de s'informer sur la réglementation mais c'est aussi très difficile d'informer les gens : quand on est dans des espaces aussi vastes !  Plus la réglementation sera uniforme entre parcs et aussi en-dehors des parcs, plus les usagers respecteront les règles.
2026-04-12 13:04:40 +0200	Publiée	Oui	Des secteurs très sensibles hors législation PNE devraient également être concernés par une réglementation renforcée.
2026-04-12 21:15:41 +0200	Publiée	Non	Je ne me rappelle pas avoir vu beaucoup de signalétique.

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
2026-04-13 14:18:08 +0200	Publiée	Oui	nécessité de préserver ce milieu naturel et de fortes sanctions pour les randonneurs laissant des détritres
2026-04-13 15:41:19 +0200	Publiée	Oui	Je suis accompagnateur en montagne et le dernier fois j'ai resté au refuge du Muzelle (en 2024) il y était 60+ tentes a coté du lac.  L'environnement support pas cet frequentation. Normalement je suis contre un intervention mais malheureusement c'est nécessaire.
2026-04-13 16:43:52 +0200	Publiée	Oui	1-Le bivouac est une mode qui "monte" (cela fait vendre du matériel, les fabricants l'ont bien compris). Il faut bien distinguer le bivouac "mode" ou "nécessaire" dans des lieux très fréquentés (refuges proches et lieux malheureusement "instagrammables", bivouac "confortables" à proximité des autres-ça rassure- ou du refuge - commodités accessibles-) qui doit être surveillé, et ne pas handicaper par une réglementation lourde ceux qui aimeraient bivouaquer loin des foules dans des endroits reculés avec un certain engagement (solitude, pas de repli facile en cas d'intempérie, engagement certain dans un esprit alpin et montagnard), où le dérangement peut s'avérer minime du fait qu'il n'y aura que peu de situation de bivouac dans l'été dans ces zones.  2- Existe t'il des zones très fréquentées en bivouac, dans lesquelles il n'y a pas de refuge (faisons exception du Lauvitel où un refuge serait malvenu sans doute), et ou un refuge permettrait de résoudre des problèmes environnementaux : concentration du public dans un établissement fermé plutôt que de piétiner la nature, maîtrise de l'assainissement et de l'utilisation de l'eau, etc...Sur le Tour des Ecrins au Jas Lacroix par exemple en Vallouise, mais je ne suis pas non plus convaincu que beaucoup de gens bivouaquent à cet endroit, mais cela permettrait sans doute aux marcheurs de ne pas prendre de taxi entre Vallouise et Entre-les Aygues, mais c'est peut-etre un autre débat. Même remarque pour le site de Chambran et ses alentours.  Dans certains cas particuliers la limitation une heure de marche me semble être une contrainte.  -Bivouaquer sur la variante du grand tour des Ecrins vers la grande cabane se fait à moins de une heure de la limite du parc mais à 6 heure de marche de l'Argentiere (Gare SNCF) ou 2 heures de marche du parking de la Salce.  -Bivouac au jas Lacroix, c'est aussi à moins d'une heure de la limite du parc mais à 1 heure 30 du parking et à 5 heures de Vallouise si c'est fait à pied.  Cela demande réflexion sur ces points critiques d'hébergement en Vallouise sur le Tour des Ecrins qui dépassent sans doute le débat du bivouac, et les randonneurs ont souvent un retour négatif sur Vallouise, car pour eux vallouise = route goudronnée ou taxi (c'est très différent dans le valgaudemar avec le refuge du Clot et la possibilité de monter au refuge de l'Olan si on ne veut pas suivre la route jusqu'à Villar Loubiere).
2026-04-13 17:08:36 +0200	Publiée	Non	Non : quel est le process complet ? quel est le poids de cette consultation dans la prise de décision ? qui décide ? si l'arrêté est promulgué, quels seront ces quotas ? Applicable sur quels sites ? sur quelle période de l'année ? quel tarif ? quelles modalités de mises en œuvre ? quelles modalités de suivi d'impact environnemental ? un processus de retour arrière prévu, si le bilan environnemental est positif ?
2026-04-15 16:15:48 +0200	Publiée	Non	la réglementation actuelle me semble claire.  Le projet ne l'est pas.
2026-04-15 16:39:00 +0200	Publiée	Non	Se référer à l'avis ci-dessus.  Dommage que les choix soient sans nuance ou Favorable ou Défavorable.
2026-04-15 20:44:10 +0200	Publiée	Oui	La population de randonneurs a notablement changé et avec elle des références comme "l'heure de marche". Entre la méconnaissance du milieu, de l'activité, et une certaine mauvaise foi de nombre de randonneurs, contenir nos impacts sur le milieu va être difficile, bon courage !
2026-04-15 20:47:53 +0200	Publiée	Oui	Cette nouvelle réglementation va dans le sens de la préservation de l'environnement, ce qui fait plaisir à une personne comme moi qui connaît le parc des Ecrins depuis toute petite. Je l'ai vu beaucoup changer ces dernières années, avec des bivouaqueurs/randonneurs sans respect pour le règlement du

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
			<p>parc. Encore faut-il que des gardes circulent pour pouvoir sanctionner, notamment sur les secteurs très fréquentés (Lauvitel, par exemple).</p> <p>Merci pour se travail !</p>
2026-04-16 10:11:45 +0200	Publiée	Non	Cette réglementation devrait faire part plus largement des conséquences sur la vie locales du non respect des règles mais aussi être plus sévère sur le montant des amendes en cas de non respect de ces règles.
2026-04-16 11:12:17 +0200	Publiée	Oui	<p>Je trouve intéressant de préciser dans l'arrêté les modalités du Bivouac.</p> <p>Mais les personnes qui ne respectaient pas les espaces naturels les respecteront-ils davantage parce que c'est écrit dans l'arrêté ?</p> <p>Lorsque nous nous inscrivons à une course, nous devons payer pour obtenir le PPS, Pass Prévention Santé. Lors de l'obtention de ce pass, il faut regarder des vidéos expliquant les précautions/contre-indications relatives à la course à pieds. Il est nécessaire d'obtenir ce pass pour participer.</p> <p>Un système similaire pourrait-il être envisagé pour le bivouac dans des zones à fortes fréquentations? Les usagers auront été "obligés" de visualiser les vidéos présentant les bonnes pratiques, et la modique somme pour pouvoir bivouaquer pendant la saison pourrait décourager les personnes "non sérieuses" qui cherchent une aventure sans se soucier de l'effet sur les autres et la nature. Pour les autres, ce sera didactif et une façon de contribuer à la préservation de l'espace.</p>
2026-04-16 12:14:25 +0200	Publiée	Oui	Faire plus respecter le règlement actuel
2026-04-16 17:19:20 +0200	Publiée	Oui	Le 1er paragraphe me semble une dérive
2026-04-16 22:03:01 +0200	Publiée	Oui	<p>Encadrement du Bivouac : oui</p> <p>Selection par l'argent pour respecter des quotas : Non</p> <p>Ne peut on envisager d'etre plus pédagogique ? Une formation/sensibilisation bivouac gratuite de quelques heures ne serait elle pas plus profitable à notre environnement ?</p>
2026-04-17 08:10:44 +0200	Publiée	Oui	<p>Cet arrêté enlèverait tout son intérêt au bivouac et irait à l'encontre de la politique de lutte contre la sédentarité des usages.</p> <p>Des comportements excessifs, liés à un épisode exceptionnel de canicule, ne doivent pas entraîner des restrictions générales à la liberté de parcourir la montagne.</p> <p>Je préfère la réglementation du PN du Vercors (surveillance des sites et des horaires de bivouac).</p>
2026-04-17 16:29:24 +0200	Publiée	Oui	<p>Dans une logique d'amélioration de la gestion du bivouac au sein du cœur du Parc national des Écrins, il pourrait être envisagé de mettre en place un dispositif d'inscription obligatoire préalable pour les pratiquants, en particulier sur les sites les plus fréquentés ou soumis à quotas.</p> <p>Cette inscription pourrait s'effectuer via différents moyens de communication afin de rester accessible à tous les publics : application mobile dédiée, site internet du Parc, adresse mail ou encore par courrier pour les usagers ne disposant pas d'outils numériques. Un tel dispositif permettrait d'anticiper la fréquentation, de mieux répartir les flux et de renforcer la prévention des impacts sur les milieux naturels.</p> <p>Par ailleurs, il serait pertinent d'accompagner cette mesure d'un travail étroit avec les fédérations de pratiquants, notamment la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) et la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée). Ces structures pourraient jouer un rôle central dans la diffusion de l'information, la sensibilisation aux règles en vigueur et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches d'inscription.</p> <p>Une telle approche partenariale et multicanale renforcerait l'efficacité du dispositif tout en favorisant l'adhésion des pratiquants à la réglementation,</p>

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
			dans un esprit de responsabilité partagée.
2026-04-18 08:00:13 +0200	Publiée	Non	La réglementation sur le bivouac est aujourd'hui uniquement affichée sur les panneaux à l'entrée du parc, ce qui reste assez limité. Avec les outils actuels, ce serait utile qu'elle soit aussi accessible sur une application (si ce n'est pas déjà le cas), pour que les visiteurs puissent facilement la consulter avant et pendant leur sortie.
2026-04-18 13:15:49 +0200	Publiée	Oui	La démultiplication des messages ciblés que permettent principalement les réseaux sociaux mais aussi les médias divers implique cette surfréquentation que l'on peut par endroit qualifier de sur-tourisme. Il y a donc abondance de personnes qui cherchent le frais et l'eau (pas forcément la tranquillité, et pour cause...) Ces réseaux sociaux touchent des personnes qui n'ont pas une approche particulière ni ajustée de la montagne d'ou la négligence et le non respect des règles envers le milieu.
2026-04-18 13:46:54 +0200	Publiée	Oui	je suis totalement d'accord avec l'ensemble de l'arrêté sauf sur le point de l'article 5 concernant la possibilité de faire payer le permis de bivouac
2026-04-18 20:03:25 +0200	Publiée	Oui	Les informations sur Géoportail et sur le site du PN sont clairs, mais peu de gens prennent la peine de les consulter. Les panneaux aux principaux points d'entrées du parc sont clairs en Français et en Anglais et il est difficile de ne pas les voir.
2026-04-18 23:39:05 +0200	Publiée	Oui	Je suis bien informé, car j'ai moi-même fait les recherches concernant la réglementation.
2026-04-19 07:45:16 +0200	Publiée	Oui	Je pense qu'on pourrait ajouter les zones sensibles dont il est question ici sur les cartes au 25000 directement sur les applications comme Whymp ou l'iphigénie par exemple comme c'est le cas en Suisse. Cela est plus simple et adapté aux nouveaux usages pour préparer sa course ou son trek.
2026-04-19 08:50:28 +0200	Publiée	Oui	article 6.3: il manque un "détail" important, celui des déjections (à moins que ça ne soit compris dans "eaux de toilette") La quantité associée a du papier, même si chacun enterre ses excréments représentera une véritable transformation du site par la concentration. article 5: Je suis défavorable au fait de faire payer pour limiter l'accès, ce serait une ségrégation par l'argent qui pourrait exclure les plus démunis selon le montant de la taxe. un tirage au sort sur inscription par exemple? il convient de s'assurer que l'éducation aux milieux soit dispensée, partagée par différents professionnels ou bénévoles identifiés. article 7: Le contrôle implique la présence d'agents assermentés, sont ils elles en nombre suffisant pour assurer ce rôle supplémentaire? La notion du bruit doit être évoquée également, il n'est pas possible que chacun amène des appareils diffusant de la musique ou autre Une concertation directement proposée sous forme d'entretiens ou questionnaires aux personnes sur les lieux d'un bivouac serait intéressante, afin de mieux cerner pourquoi ils y viennent, ce qu'ils recherchent, leurs connaissances du milieu, des quelques règles de bon sens à appliquer. Cette consultation ne touche que des gens "initiés", il conviendrait d'élargir le cercle afin de ne pas transformer un parc national en parc d'attractions pour touristes aisés en mal de sensations. Une campagne à prévoir dès la prochaine saison, afin de mieux comprendre qui sont les personnes qui veulent bivouaquer, quel est leur niveau d'information, le matériel utilisé, quels seraient leurs besoins pour les accompagner dans cette "nouvelle quête"?
2026-04-19 18:02:00	Publiée	Oui	L'information est fondamentale

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
+0200			
2026-04-19 18:31:45 +0200	Publiée	Oui	informer qu'il existe beaucoup d'autres beaux endroits dans le parc des écrins, qui sont peu fréquentés pour diminuer la pression locale.
2026-04-20 08:33:03 +0200	Publiée	Oui	Il faudrait interdire complètement les chiens dans le parc des Ecrins. Et réduire aussi les troupeaux de brebis qui eux aussi polluent et leurs chiens sont parfois/souvent mal contrôlés et divaguent loin des troupeaux
2026-04-20 10:30:16 +0200	Publiée	Oui	Les interdictions devraient aussi être rappelées à proximité des zones concernées, en particulier les lacs si on veut que les personnes bivouaquent plus à l'écart et ne rejettent rien dans l'eau.
2026-04-20 12:23:18 +0200	Publiée	Oui	Pour des sanctions systématiques envers les usagers qui ne respectent pas les règles et usages, et contribuent à détériorer notre belle Montagne.
2026-04-20 12:26:41 +0200	Publiée	Oui	Je pense qu'il faut mettre le paquet sur la sensibilisation, la formation des pratiquants ; l'expérience du bivouac est formidable pour les urbains plus ou moins déconnectés à la nature, et une très belle école de la vie.
2026-04-20 13:59:16 +0200	Publiée	Non	L'affichage réglementaire n'est pas suffisant. La menace financière claire, affichée, et appliquée me semble efficace et très largement relayée par les réseaux sociaux, pour la bonne cause pour une fois.
2026-04-20 16:27:54 +0200	Publiée	Oui	Je randonne très régulièrement et depuis de nombreuses années dans les parcs nationaux, hors parcs, en montagne. Ces dernières années, je me sens "obligée" d'éviter certaines randonnées sur fréquentées (surtout l'été) et recherche des randonnées moins "convoitées", faisant l'objet de moins ou pas du tout de publicité (publicité malheureusement faite par les communes, le parc, les "influenceurs" !). Il est bien dommage d'en être arrivée à cette situation stressante pour la faune sauvage ! Il est de notre devoir à nous les humains qui avons du plaisir à randonner en montagne de tout faire pour ne pas empiéter de manière oppressante sur le terrain de la faune sauvage et de garder en tête que nous lui devons (à la faune sauvage) respect et tranquillité.
2026-04-20 21:33:16 +0200	Publiée	Oui	Le site du parc donne accès à de nombreuses informations, notamment une rubrique spécialement pour le bivouac, il serait peut être judicieux de mettre à réglementation en avant, avec peut être un pop-up lors de l'entrée sur le site internet affichant les règles générales du parc, ou bien pour que ce soit moins agressif en première page (accueil) une possibilité d'aller sur la/les réglementations.
2026-04-20 22:06:18 +0200	Publiée	Oui	<p>Pour moi la gestion du PN des Ecrins est exemplaire parce qu'elle préserve cette espace sublime tout en allouant une grande liberté à ceux qui le parcourent (marcheurs, alpinistes, libéristes...). J'espère que le défis de la gestion de cette sur-fréquentation sera relevé sans que le parc ne devienne une attraction payante ayant pour produit une nature muséifiée.</p> <p>La sur-fréquentation a clairement lieu près des abords routiers et près des sites de proximité ce qui montre l'importance qu'il y a à ne pas trop aménager ou du moins à limiter les aménagements à ces sites trop fréquentés (l'air de bivouac, la distance minimale avec le lac au delà de la zone délimitée me paraissent être des dispositions pertinentes). En effet, pour le reste du parc le caractère sauvage unique des écrins permet me semble-t-il une autorégulation de ses pratiquants par l'expérience qu'il requiert et l'autonomie logistique qu'il impose.</p> <p>Un sujet capital sur lequel on a moins de prise est que cette sur-fréquentation est aussi la résultante des réseaux sociaux qui vendent ces paysages. Ce faisant, je pense que le parc doit aussi développer la sensibilisation (notamment à l'environnement qui n'est pas là pour réaliser la photo parfaite) et suggérer aux pratiquants de ne pas diffuser des images souvent trompeuses et réductrices sur ce qu'on peut trouver en parcourant ces beaux lieux.</p> <p>La communication est à mon sens un enjeu crucial.</p>
2026-04-20 22:24:01 +0200	Anonyme	Oui	<p>Développer la prévention et les contrôles envers les randonneurs .</p> <p>Installer des toilettes sèches au départ des randonnées en vallée.</p> <p>Faire respecter le calme ( pas de musique diffusée en montagne )</p> <p>Interdire la baignade</p>
2026-04-21 09:51:36	Publiée	Oui	Nous sommes bien informés car résidents locaux mais ce n'est clairement pas le cas du grand public.

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
+0200			
2026-04-21 11:35:22 +0200	Publiée	Oui	Merci de préserver nos montagnes
2026-04-21 14:35:33 +0200	Publiée	Oui	Suggestion de collaborer avec les marques sportives et revendeurs (magasins de sport, décathlon, chullankas et autres ekosport) pour contribuer à sensibiliser le public aux enjeux de préservation des milieux et à l'application du règlement du parc.
2026-04-21 15:52:01 +0200	Publiée	Oui	Le parc national des Ecrins est la "propriété" de tous et les nouveaux arrivants et pratiquants de la montagne doivent être accueillis sans discrimination, dans le respect du règlement actuel.  Une remarque supplémentaire : je "pratique" le massif des Ecrins (alpinisme, rando, bivouac) depuis 1975 et j'avoue être davantage gêné par la présence des chiens de protection des troupeaux sans la présence de berger que par la surfréquentation ponctuelle du bivouac.
2026-04-21 17:18:19 +0200	Publiée	Oui	Enfin, j'émet des réserves quand au contrôle de l'application de ce règlement (présence d'agents assermenté sur le terrain tout les WE d'été?) et des sanctions applicables.  Je suis favorable à la protection des espaces naturels mais aussi à la liberté d'aller et venir en montagne!  Il est nécessaire de coupler ces dispositifs réglementaires à de la formation/sensibilisation des nouveaux publics de montagne!
2026-04-21 18:15:22 +0200	Publiée	Oui	Faisant du bivouac depuis quelques années, nous avons vu le changement et le comportement de certains qui n'est pas en adéquation avec les réglementations d'un parc national ni avec la montagne tout court.  Nous ne sommes pas au camping...  Si malheureusement de telles règles doivent être appliquées, il n'y a pas le choix afin que les milieux naturels soient préservés.
2026-04-21 22:20:26 +0200	Publiée	Oui	Il faut davantage de contrôles. J'ai fait le GR10 dans les Pyrénées il y a 4 ans et je n'ai pas vu la moindre surveillance, des personnes mettaient la musique le soir au bord de lacs complètement sauvages, dérangeant la faune
2026-04-21 22:43:43 +0200	Publiée	Oui	Les panneaux d'information sont nombreux et explicites à chaque entrée du parc.  J'ai déjà rencontré des agents du parc et discuter avec de ma pratique. Discussion constructive et agréable.
2026-04-22 08:46:18 +0200	Publiée	Oui	Des mesures plus drastiques aurait dû être prise plus tôt.
2026-04-22 09:46:30 +0200	Publié que si nécessaire	Oui	Il est bien d'avoir rappelé la définition de bivouac avec les spécificités qui s'accorde à chaque lieu dans le parc.  Une éducation associée à ce texte semble nécessaire.
2026-04-22 10:14:41 +0200	Publiée	Oui	Je pense que la discussion raisonnée doit être le mode de pensée dans notre siècle de dictat de plus en plus oppressant pour les peuples.
2026-04-22 11:27:18 +0200	Publiée	Oui	Nota bene en fonction des règles pour rédiger un arrêté : dans un souci de fluidité et de pédagogie : peut-être que d'intervir l'article 7 en le positionnant après l'article 8 serait correct ? Notamment pour valoriser la pédagogie (donc : ARTICLE 7 - Information du public et publication) en amont de la sanction et assurer une cohérence dans la transmission des informations jusqu'à la verbalisation (donc : ARTICLE 8 - Sanctions).  Aussi, le PNE doit conserver comme c'est le cas dans ce projet d'arrêté, une certaine marge de manœuvre pour adapter si besoin, au cas par cas, la réglementation en fonction des pressions ayant été identifiées sur des sites particuliers. Le principe de précaution devrait pour être systématiquement applicable en vue de préserver les espèces et les biotopes en tant que tel, en permettant de réglementer spontanément au cas par cas.
2026-04-22 14:22:20 +0200	Publiée	Non	Suggestions pour améliorer la compréhension et l'application des dispositions prévues

Déposé le	Publication ?	Information sur la réglementation du bivouac en cœur de parc ?	observations ?
			<p>Quelques améliorations devraient être apportées pour en améliorer la compréhension ou le respect par les randonneurs.</p> <p>La formulation de la zone ouverte au bivouac, déjà présente dans l'arrêté de 2014, reste ambiguë et sujette à interprétations différentes : « ... emplacements situés à une distance correspondant à au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur ». Il serait souhaitable de la reformuler plus clairement et de l'accompagner éventuellement d'une carte (accessible aussi en ligne).</p> <p>La signalisation sur le terrain des sites naturels particuliers interdits au titre de l'article 4) est sans doute nécessaire mais elle n'est pas suffisante : pour ne pas piéger les randonneurs ayant prévu de bivouaquer sur ou aux abords des sites concernés, l'information devrait être accessible AVANT leur départ, afin qu'ils puissent éventuellement adapter leur choix du lieu de bivouac (et/ou horaires, itinéraire, etc). S'ils ne découvrent l'interdiction qu'au moment de leur arrivée sur le site prévu cela peut leur poser problème et les inciter à ne pas respecter l'interdiction.</p> <p>De plus cette information préalable devrait permettre de prévoir une signalisation sur site plus discrète.</p>
2026-04-22 19:06:23 +0200	Publiée	Non	<p>Tout d'abord, je salue la démarche du PNE d'offrir un espace à l'avis citoyen et j'espère qu'aude là de prendre avis il sera écouté , voire entendu.</p> <p>De façon général Il me semble que cet arrêté est très imprécis . Il met en place un droit d'accès au PNE ou de non accès ( au delà d'une journée de marche A/R) dans les mains exclusives du directeur du PN car l'arrêté ouvre des portes à une régulation de la fréquentation du PN mais il ne précise à ce stade, ni les lieux , ni les quotas, ni le prix.</p> <p>Je ne peux donc dans l'état n'être que DEFAVORABLE à cet arrêté, au regard des risques qu'ils présentent pour la liberté d'accès à la Nature.</p>
2026-04-22 19:17:19 +0200	Publiée	Non	Il faut un équilibre pour éviter la sur fréquentation et préserver cet écrin de beauté justement
2026-04-22 19:45:11 +0200	Publiée	Oui	Je suis accompagnatrice en montagne et organise chaque année un séjour en bivouac dans des zones reculées et sauvages (par ex sud du parc) avec des groupes de taille très restreinte (5 à 6 personnes max). L'objet de ces séjours est justement, entre autres, d'éduquer les clients à des pratiques respectueuses du milieu (toilette hors des lacs et petits cours d'eau et seulement avec savons bio, pas de papier toilette dans la nature, évidemment pas de feu même hors parc, etc etc). Il ne me viendrait jamais à l'idée de faire bivouaquer des gens au Lauvitel ou à la Muzelle car je ne vois pas trop l'intérêt, mais cela ne me dérangerait pas de devoir réserver pour cela. En revanche je m'insurgerais de façon très véhémement contre une mesure interdisant le bivouac de façon générale sur la zone coeur de parc (type Vanoise) car je trouverais fondamentalement injuste de devoir payer les pots cassés pour des couillons non éduqués aux pratiques de la montagne laissant leur matériel sur place après avoir fait la photo pour Instagram.
2026-04-22 21:53:45 +0200	Publiée	Oui	Réglementation suffisamment claire à l'entrée des limites de coeur du parc.